



<p><u>RAPPORT</u></p> <p><u>D'ENQUETE</u></p> <p><u>PUBLIQUE</u></p>	<p>Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 19000004/59 du 21 Janvier 2019.</p> <p>Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 janvier 2019.</p>
<p>OBJET <u>Siège de l'enquête</u> Mairie de WIMILLE</p>	<p>Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille.</p> <p>ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet; – parcellaire afin de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise de ce projet, dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, serait nécessaire à sa réalisation et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires ; – portant sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille. <p>ouverte au public du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus.</p>
<p>Commissaire Enquêteur</p>	<p>Monsieur DANCOISNE Jean-Paul</p>



A. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Introduction /contexte	5
2. Objet de l'enquête.....	2
3. Intervenants.....	7
4. Cadre Juridique, Historique.....	8
5. Nature et Caractéristiques du Projet — Principes D'Aménagement	10
6. Composition du Dossier D'Enquête.....	12
7. Bilan de la concertation :.....	14
8. Présentation du demandeur.....	16
9. Localisation et Implantation.....	17
10. Etude d'impact.....	24
11. Synthèse des enjeux de l'état initial	28
12. Avis de l'Autorité Environnementale.....	39
13. Avis des organismes publics consultés	44
14. ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	51
14.1 Désignation du Commissaire enquêteur.....	52
14.2 Modalités de déroulement d'enquête	52
14.3 Consultations officielles.....	55
14.4 Déroulement de la Procédure d'Enquête.....	56
14.5 Planning des permanences.....	57
14.6 Publicité de l'enquête	58
15. CLOTURE DE L'ENQUETE	63
16. Ambiance Générale de l'enquête	63
17. Observations du Public	63
19. Conclusion du rapport.....	71

LEXIQUE

Sigle, Acronyme	Définition
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de santé
CAB	Communauté d'agglomération du Boulonnais
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CDPENAF	Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CLE	Commission locale de l'eau
CNPN	Conseil national de protection de la nature
COS	Coefficient d'Occupation du Sol
dB(A)	Décibels pondérés A
D.D.P.P	Direction départementale de la Protection de la Population
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DICRIM	Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUP	déclaration d'utilité publique
EARL	Exploitation(Entreprise) Agricole à Responsabilité Limitée
E.I.E	Etat Initial de l'Environnement
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IR	Indice de Risque
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
M.I.S.E	Mission Inter Service de l'Eau
NPdC	Nord – Pas de Calais
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAPI	Plan d'Actions et de Prévention des Inondations
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PLU	Plan local d'urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PNR	Parc Naturel Régional
PNR CMO	Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
PPA	Personnes publiques associées
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPSPS	Plan Particulier de Santé et de Protection des Personnes
PRE	Plan de Respect de l'Environnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux.
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial.
SDAGE	Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux
SDP	Surface de Plancher
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SIVOM	Syndicat Intercommunal à vocation multiple
SRCAE	Schéma Régional, Air, Climat, Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence économique.
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Avant-propos

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la concertation au cours de laquelle le public (habitant, association, acteur, économique ou simple citoyen) est invité à donner son avis sur un projet de règlement ou d'aménagement préparé et présenté par une collectivité publique, privée ou par l'État.

PRÉAMBULE

L'enquête publique

- ✓ **L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir des appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. Cette importante procédure est préalable à la prise de certaines décisions administratives susceptibles de porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental.**
- ✓ **La loi du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, assigne un double objectif à l'enquête publique :**
 - **Informar la population concernée par une opération pour lui permettre de réagir,**
 - **Éclairer l'administration qui est chargée de prendre une décision, il ne s'agit en aucun cas d'une procédure de co-décision.**

Le commissaire enquêteur, son rapport et ses conclusions

Le commissaire enquêteur est une personne désignée par le Préfet du département, le Maire et la plupart du temps par le Président du Tribunal Administratif du ressort de la commune où a lieu l'enquête. Sa mission est de diriger l'enquête c'est à dire d'assurer les tâches d'information et de réception du public, de rédiger un rapport d'enquête qui relate le déroulement de l'enquête. Il analyse les avis du public oraux, écrits ou par lettres et émet un avis personnel sur le projet dans des conclusions séparées du rapport :

- ✓ **Il remplit son rôle dans l'intérêt général avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité.**
- ✓ **Neutre, il est indépendant et impartial vis-à-vis des diverses parties intéressées au projet.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont regroupés en un même document mais doivent être distincts.

- ✓ **Le rapport comprend des généralités sur la législation, des généralités concernant la commune, des généralités concernant le projet soumis à enquête, l'organisation de l'enquête et son déroulement, l'analyse des observations du public et les commentaires du commissaire enquêteur sur les dites observations.**
- ✓ **Les conclusions motivées sont contenues dans un document dans lequel le commissaire enquêteur formule son avis personnel sur la globalité du projet soumis à l'enquête. Cette étape, qui nécessite du courage et de la responsabilité de la part du commissaire enquêteur, est très importante car elle a des conséquences**

administratives et juridiques quant à la suite qui peut être donnée au projet ; la motivation de l'avis est obligatoire.

Il s'agit pour le commissaire enquêteur de développer en conscience les arguments relatifs aux avantages et aux inconvénients du projet pris dans sa globalité (théorie du bilan) ou les éléments pour et contre qu'il retient. Son avis découlera directement de ce constat. Son avis peut se présenter sous quatre formes et être différent de celui exprimé par le public.

- **Avis favorable si le commissaire enquêteur approuve sans réserve le projet.**
- **Avis favorable assorti de recommandations : le commissaire enquêteur exprime des recommandations, suggestions, critiques qui lui semblent pertinentes et de nature à améliorer le projet sans porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. L'autorité compétente peut en tenir compte ou non : l'avis reste favorable.**
- **Avis favorable assorti de réserves : le commissaire enquêteur pose des conditions à son avis favorable. Celles-ci devront être acceptées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis du commissaire enquêteur sera considéré comme étant défavorable (voir ci-après les conséquences). Ceci implique que ces conditions soient :**
 - réalisables ;
 - exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté.
- **Avis défavorable : Lorsque l'avis est défavorable ou considéré comme défavorable (avis favorable assorti de réserves non levées par le maître d'ouvrage), tout requérant peut saisir le juge administratif des référés en vue d'obtenir la suspension de la décision prise par l'autorité compétente. Il est fait droit à cette demande si elle comporte un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de celle-ci (article L.123-12 du Code de l'environnement).**

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

A - Préambule

La ZAC est une opération d'urbanisme publique ayant pour but de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains à bâtir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concerté sont approuvés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Sont toutefois créées par le préfet, après avis du conseil municipal de la ou des communes concernées ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, les zones d'aménagement concerté réalisées à l'initiative de l'Etat, des régions, des départements ou de leurs établissements publics et concessionnaires et les zones d'aménagement concerté situées, en tout ou partie, à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national. Une même zone d'aménagement concerté peut être créée sur plusieurs emplacements territorialement distincts.

Afin de lutter contre le déclin démographique et de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), la commune de Wimille a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à lancer les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'habitat à proximité de la gare de Wimille.

La création d'une ZAC vise notamment à assurer la maîtrise foncière et la programmation urbaine. Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, la densification du tissu urbain est privilégiée à l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme comme le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », renforce le rôle des SCOT en imposant la fixation d'objectifs chiffrés de diminution de la consommation de l'espace.

Un projet de ZAC avait été présenté en juillet 2010 aux services de l'Etat et à la population, sur la base du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Wimille approuvé le 11 octobre 2007. Suite aux différents avis des services instructeurs et à la concertation, le projet de Z.A.C. a été modifié et son périmètre a évolué.

La Z.A.C. d'Auvringhen a été créée par délibération du Conseil Municipal n°2012/52 en date du 11 juillet 2012.

2. Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête unique regroupant en une seule procédure une enquête au titre du Code de l'Environnement, une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et une enquête parcellaire au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Le projet consiste en la construction d'environ 205 logements (soit environ 32 667 m² de Surface de Plancher (SDP) sur un périmètre d'environ 12,5 hectares (dont 10,7 ha aménagés), représentant une densité moyenne par rapport aux îlots constructibles de 18,9 logements par hectare, répartis à titre indicatif comme suit :

- Environ 88 lots libres de taille moyenne de 400 à 630 m² (soit 20 240 m² de SDP) ;
- Environ 56 logements groupés avec jardin de 140 à 270 m² (soit 6832 m² de SDP) dont la totalité des logements groupés en accession sociale ;
- Environ 20 logements mitoyens ou individuels, avec des jardins de 85 m² ou des jardins partagés. Ces logements mitoyens, dits «intermédiaires» se répartissent en locatif aidé (PLAI, PLUS...) soit 1700m² de SDP.
- Environ 41 logements mitoyens ou individuels, avec des jardins de 95 m² ou des jardins partagés soit 3895 m² de SDP.

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

A l'issue de l'enquête Monsieur le Préfet statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction il pourrait donc :

- De déclarer l'utilité publique du projet et déclarer les terrains concernés cessibles par voie amiable ou d'expropriation ;
- D'autoriser le projet au regard du respect des conditions environnementales et du respect de la procédure de participation du public (Article L123-1 et suivants et R 123-8 du Code de l'Environnement) ;

- Cette décision du représentant de l'Etat s'appuiera sur différents avis et notamment celui du Commissaire Enquêteur.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur, objectives et impartiales résultent de sa compréhension, du projet et de ces conséquences, des éventuelles contributions pertinentes versées aux registres lors de l'enquête publique et qui ont pu éclairer son jugement.

L'appréciation sommaire des dépenses en mai 2017 s'élève à : 6 873 212 € HT

3. Intervenants

- ❖ La commune de Wimille, Personne publique à l'initiative du projet, concédant dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement
- ❖ le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 11 Décembre 2013 de désigner le groupement constitué de la SEM URBAVILEO et de la société VILOGIA/LOGIS 62 comme aménageur de la ZAC d'Auvringhen
- ❖ Pour répondre au niveau d'exigence voulu par la Commune, les sociétés SEM URBAVILEO et VILOGIA/LOGIS 62 se sont rapprochées dans le cadre d'un groupement solidaire à l'égard du concédant, pour associer leurs compétences éprouvées dans la conception et la mise en œuvre de projets de développement urbain sur un territoire qu'elles connaissent bien
- ❖ Leur expérience professionnelle et leurs champs d'intervention respectifs les ont conduites à développer des compétences complémentaires pour s'associer pour la mise en œuvre solidaire du projet d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen
- ❖ SEM URBAVILEO est une société d'économie mixte spécialisée dans l'aménagement et le développement de projets urbains. Maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage, études, concession d'aménagement, construction d'équipements publics, de logements privés et sociaux et de bâtiments à vocation économique et tertiaire, URBAVILEO réunit l'ensemble des compétences nécessaires à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion de projets urbains structurants pour les collectivités sur le territoire de la Côte d'Opale
- ❖ La SEM URBAVILEO est le pétitionnaire de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau.
- ❖ La S.A. d'HLM LOGIS 62 est un organisme privé HLM au capital de 18 350 020 €, dont le siège social est situé à Boulogne sur mer. Filiale à 95% d'un organisme collecteur "1% logement", LOGIS 62 gère un patrimoine d'environ 9500 logements. LOGIS 62 est également présent dans l'activité d'accession sociale à la propriété par sa filiale Chacun Chez Soi. La production de logements neufs oscille entre 150 et 200 logements par an, auxquels il faut ajouter la production de structures dédiées (EHPAD, MAS, FAM, etc.).
- ❖ URBAVILEO est assistée de prestataires qui agissent pour son compte dans les divers aspects du projet: Conception, étude d'impact sur l'environnement, développement durable, assistance juridique.

La Préfecture du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Contexte au sein de l'agglomération

La commune de Wimille est une des 22 communes de l'agglomération de Boulogne-sur-Mer (CAB) et comptait 4.196 habitants en 2013 (source INSEE).

Cette commune arrière-littorale du département du Pas-de-Calais est située à proximité de la ville-centre de Boulogne-sur-Mer.

Les documents d'urbanisme et de planification à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération de Boulogne-sur-Mer sont notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale S.C.O.T. du Boulonnais (approuvé le 2 septembre 2013) et le P.O.S. de Wimille (approuvé en délibération de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais le 30 juin 2012), - Il assure la mise en cohérence des documents issus de ces politiques sectorielles (PLH, PDU, SDC) et leur traduction dans les POS ou les PLU. L'ensemble de ces documents doit tenir compte ou être compatible avec d'autres documents à d'autres échelles : la charte du PNR (Parc Naturel Régional), les Plans de Prévention des risques, les SDAGE
- La Communauté d'agglomération du Boulonnais a approuvé le 6 avril 2017 un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)- le périmètre de la ZAC d'Auvringhen est inclus dans une zone 1 AU h {à urbaniser)
- Le projet d'aménagement de la ZAC D'AUVRINGHEN à Wimille est concerné par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite Loi Littoral)
- La charte du parc naturel régional des caps et marais d'opale - 18 orientations, regroupées en 5 vocations essentielles

Ces documents définissent les enjeux notamment en matière de qualité de vie, de développement durable, développement économique, de déplacements, d'habitat.

Le projet de la ZAC doit donc répondre aux objectifs fixés par ces documents ce qui est explicité dans le dossier d'enquête.

4. Cadre Juridique, Historique

Le dossier qui a été soumis à l'enquête mentionne les textes législatifs et réglementaires qui régissent l'obligation, le déroulement et les objectifs de l'enquête publique notamment dans la pièce J du dossier DUP.

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} mars 2017, cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII, du livre 1^{er} du code de l'environnement, Ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et son Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014.

L'autorisation unique prévue à l'article 2 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée est instruite et délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement, sous réserve des dispositions du présent décret.

(Article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale).

Cette autorisation unique, vise à réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet :

Le choix a été fait par l'autorité organisatrice de l'enquête, à savoir Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, d'utiliser la procédure d'enquête publique unique lui permettant de faire diligenter simultanément trois enquêtes publiques concourant à la réalisation du projet :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement ;

- Une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires en vue de la réalisation de l'opération de DUP
- Une enquête destinée à ce que le Commissaire Enquêteur se prononce sur l'autorisation environnementale liée à la loi sur l'eau.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)

Le foncier nécessaire à la réalisation, n'étant pas maîtrisé en totalité ni par la commune de Wimille, ni par l'aménageur SEM URBAVILEO, il a été décidé d'engager une procédure visant à obtenir une déclaration d'utilité publique (DUP) pour permettre en tant que de besoin de recourir à l'expropriation.

L'enquête parcellaire

A partir d'un état parcellaire et d'un plan des parcelles à acquérir, l'enquête parcellaire vise à :

- Déterminer les «parcelles à exproprier», autrement dit l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes). L'expropriation pouvant être limitée à l'un de ces droits.
- Rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et les autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers).

L'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques 2.1.5.0 - 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de la Loi sur l'eau.

Désignation	Numéro	Rubrique	Régime
Rejet d'eaux pluviales	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha. La surface du projet s'étend sur 10,7 ha aménagés, mais le bassin versant amont intercepté augmente cette surface à 30,6 ha.	Autorisation
Milieux aquatiques	3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha L'aménagement prévoit la création de 0,3 ha cumulés de zones de rétention.	Déclaration
Milieux aquatiques	3.3.1.0	Assèchement, mise en eau , imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. La zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare L'aménagement prévoit la destruction de 2,97 ha de zones humides situées sur l'emprise de la Z.A.C. En compensation, il est prévu la restauration de 4,66 ha de zones humides sur des terrains communaux en dehors du périmètre de Z.A.C. (rapport de 1,5/1 en compensation)	Autorisation

Le projet est donc soumis à une procédure de demande d'autorisation.

LES PRINCIPALES ETAPES QUI ONT PRECEDE L'ENQUETE PUBLIQUE

Historique du projet

Une vaste démarche préalable a été nécessaire pour identifier une zone d'implantation selon les critères essentiellement paysagers, mais aussi écologiques ou encore techniques pour affiner la réflexion. Tout au long du développement du projet, des rencontres formelles ont eu lieu entre URBAVILEO et les divers acteurs du projet. Les principales étapes du projet sont marquées par des dates jalons :

- Dépôt de l'étude d'impact portant sur la création de la Z.A.C. d'Auvringhen le 24 août 2010
- Avis de l'Autorité Environnementale le 22 octobre 2010 ;
- Création de la Z.A.C. d'Auvringhen par la commune de Wimille, par délibération du 11 juillet 2012 ;
- Désignation du groupement SEM URBAVILEO et VILOGIA comme aménageur de la Z.A.C. d'Auvringhen, par délibération du Conseil Municipal de Wimille le 11 décembre 2013
- Dépôt de l'étude d'impact portant sur la réalisation de la Z.A.C. d'Auvringhen le 17 juillet 2015. La mise à disposition du public de ce dossier et ses notes complémentaires s'est déroulée du 8 octobre 2015 au 24 octobre 2015 à la Mairie de Wimille.
- Avis de l'Autorité Environnementale le 17 septembre 2015
- Dépôt de l'étude d'impact portant sur la Déclaration d'Utilité Publique de la Z.A.C. d'Auvringhen le 15 avril 2016
- Dossier d'autorisation « loi sur l'eau » déposé le 15 avril 2016
- Demande de complément d'information par la DDTM datant du 06 juin 2016
- Dossier d'autorisation « loi sur l'eau » redéposé le 07 juillet 2017
- Demande de complément d'information par la DDTM datant du 17 novembre 2017
- Compléments apportés le 16 mai 2018 (en réponse au courrier de la DDTM du 17 novembre 2017) reprenant :
 - Le mémoire en réponse à l'avis de l'AFB et la CLE
 - L'étude de caractérisation des ZH et mesures compensatoires ;
 - La note de compléments aux propositions de compensations de destruction de ZH
 - Les tableurs de mesures compensatoires
 - L'engagement de la mairie de Wimille pour la mise à disposition des terrains pour les mesures compensatoires
 - L'engagement de la SEM URBAVILEO à mettre en place les mesures sur les terrains de sa propriété ; l'engagement de la mairie de Wimille à assurer la gestion des ZH créées ou restaurées.

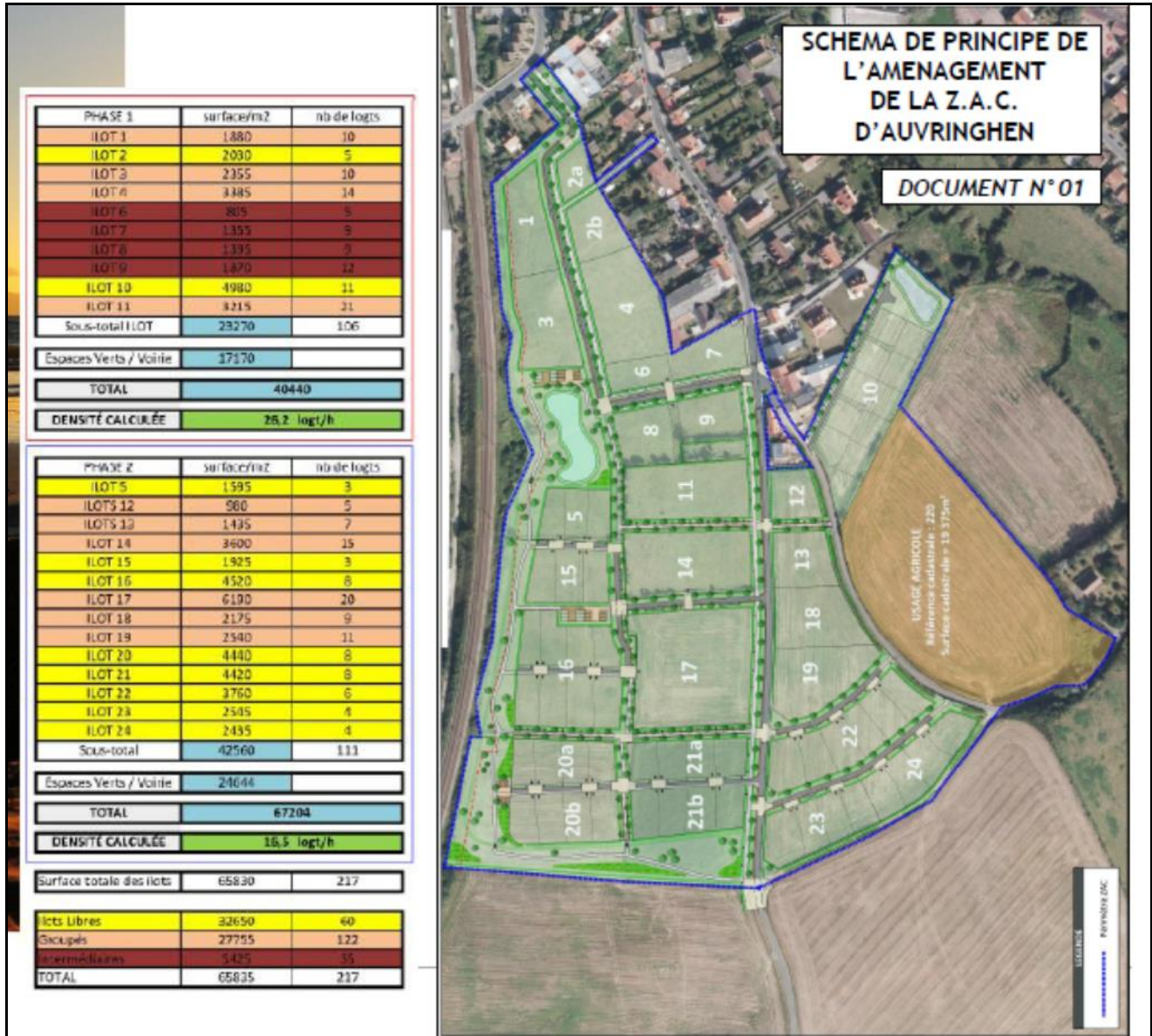
5. Nature et Caractéristiques du Projet — Principes D'Aménagement :

Programme du projet

Le projet consiste en la construction d'environ 205 logements (soit environ 32 667 m² de Surface de Plancher (SDP) sur un périmètre d'environ 12,5 hectares (dont 10,7 ha aménagés), représentant une densité moyenne par rapport aux îlots constructibles de 18,9 logements par hectare, répartis à titre indicatif comme suit :

- Environ 88 lots libres de taille moyenne de 400 à 630 m² (soit 20 240 m² de SDP)
- Environ 56 logements groupés avec jardin de 140 à 270 m² (soit 6832 m² de SDP) dont la totalité des logements groupés en accession sociale.

- Environ 20 logements mitoyens ou individuels, avec des jardins de 85 m² ou des jardins partagés. Ces logements mitoyens, dits «intermédiaires» se répartissent en locatif aidé (PLAI, PLUS...) soit 1700m² de SDP.
- Environ 41 logements mitoyens ou individuels, avec des jardins de 95 m² ou des jardins partagés soit 3895 m² de SDP



- L'attractivité de la gare est le moteur d'une urbanisation raisonnée autour de celle-ci. Cette gare étant commune avec Wimereux, elle devient un pôle transports pour 12 000 habitants. La mairie a acheté la gare en tant que réserve foncière par rapport au développement potentiel à terme de commerces éventuels ou de services de proximité.
- Les friches des entrepôts de la gare, ancien dépôt d'une brasserie, font l'objet de travaux de réalisation (en cours) de la Résidence d'Auvringhen, de 60 logements, comprenant à la fois des logements individuels et des logements collectifs résidentiels.
- La commune de Wimille a engagé une étude de liaison des voies douces sur son territoire communal ; l'objectif étant d'assurer un maillage entre les secteurs d'habitat et les équipements publics. Cette étude va se concrétiser par la création de voies piétonnes et

pistes cyclables au sud de la commune vers le quartier Bon Secours, et aussi dans le centre-ville avec une liaison douce depuis la Z.A.C vers le collège et la zone commerciale. L'objectif est de relier les liaisons douces de la Z.A.C vers le centre-ville. Le réaménagement de la Route d'Auvringhen fait partie de ce programme.

- Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a engagé en novembre 2015 les travaux de la station d'épuration pour répondre aux besoins présents et futurs des communes de Wimille et de Wimereux.

*Cet ensemble de travaux représente une unité fonctionnelle urbaine et cohérente.
On constate Une volonté affirmée par les porteurs du projet de prendre en compte les aspects environnementaux, l'efficacité énergétique, la gestion réfléchie des eaux pluviales, les nuisances des axes routiers proches.*

6. Composition du Dossier D'Enquête :

Première Partie — Dossier D'enquête Préalable A La Déclaration Publique

✚ Le dossier est complet et bien développé ; il comprend :

Note Introductive

- Note introductive ;
- Courrier du Préfet concernant le PPRi en date du 8 février 2019 ;
- Courrier du Préfet en date du 19 octobre 2017 ;

Dossier d'enquête DUP est constitué des pièces suivantes

Pièce A : Notice explicative du projet ;
Pièce B : Plan de situation ;
Pièce C : Plan du périmètre de DUP ;
Pièce D : Plan général des travaux ;
Pièce E : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses ;
Pièce G : Etude d'impact ;
Pièce H : Bilan de la procédure de concertation ;
Pièce I : Avis obligatoires et autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet ;
Pièce J : Textes régissant l'enquête et insertion dans la procédure administrative.

Le dossier d'enquête parcellaire conjointe est constitué quant à lui des pièces suivantes :

Pièce 1 : Plan parcellaire ;
Pièce 2 : Etat parcellaire.

Enquête Au Titre De La Loi Sur L'eau :

Pièce A : Note de mise en enquête publique ;
Pièce B : Dossier Loi sur l'Eau ;
Pièce C : DLE Notice hydraulique 19 02 16 ;
Pièce D : Note approvisionnement en eau potable –VEOLIA –février 2016 ;
Pièce E : Etude d'impact mars 2016 ;
Pièce F : Note relative aux précisions et actualisations apportées à la précédente étude d'impact datant du 12 juin 2015 ;
Pièce G : Annexes à l'étude d'impact ;
Pièce H : Compléments aux propositions de compensation de destruction de zones humides, Avril 2018
PIECE I : Avis

Le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement relatif à l'aménagement de la Z.A.C. d'Auvringhen à Wimille comprend :

- Le préambule (contexte général, présentation du demandeur, rubriques de la nomenclature « eau » concernées).
- Le résumé non technique.
- La description du projet.
- L'étude d'impacts du 24 mars 2016 faisant office de notice d'incidences. Les annexes de l'étude d'impacts : plan masse du projet, étude de sols, études faune / flore faites en 2010 et 2015, étude de circulation, étude de faisabilité énergétique, études acoustiques de 2010 et 2015, analyses qualitatives sur le Ru d'Auvringhen en 2015. (**L'étude d'impact constitue une pièce majeure des dossiers** de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux :
 - La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental.
 - L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation.
 - L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact est établie conformément à la réglementation en vigueur, au titre des articles L122-1 et suivants (partie législative) et des articles R122-1 et suivants (partie réglementaire) du Code de l'Environnement. En effet, tout projet concernant l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) doit faire l'objet d'une procédure d'une étude d'impact au titre de l'annexe à l'article R122-2, alinéa 33°, dès que certaines conditions sont remplies (extrait du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements) :

- Les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages du projet.
- Les raisons du choix du projet et ses variantes étudiées.
- Une notice hydraulique de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- Les courriers d'autorisation de différents services (SNCF, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Commune de Wimille).
- L'étude de détermination des zones humides (ALFA Environnement, novembre 2016) et la note de compléments aux propositions de compensations de destruction de zones humides.

 **L'analyse du dossier**

Le dossier a été complété avant le début de l'enquête par le courrier en date du 08 février 2019 que les services de la DDTM ont adressé à la commune de Wimille. Ce courrier informe de la mise à jour du classement retenu pour le PPRI du Wimereux afin d'ouvrir à l'urbanisation les terrains concernés par le projet de ZAC et jusqu'alors classés en "Espace Non Urbanisé" par le PPRI en projet.

Le Commissaire Enquêteur constate le caractère complet du dossier et notamment sa conformité aux prescriptions du Code de l'environnement et notamment l'article R 122-5 dudit Code.

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur. Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est, et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de l'enquête. A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, il semble que la procédure a été bien respectée.

Le dossier fourni par le demandeur constitue un document complet pour l'étude du projet. Très détaillé, notamment dans son "Etude d'impact", conforme aux exigences de l'art 122-5 du Code de l'Environnement et comporte un résumé non technique complet, clair et facilement compréhensible par le public, et comportant de nombreuses illustrations (plans cartes), il reste, bien que technique, lisible et explicite pour le public. Une lecture complète de ce dossier, pour l'assimiler correctement, nécessite néanmoins plusieurs heures de lecture.

Ce document a été établi suite aux analyses multicritères du territoire ayant permis de sélectionner la zone, en prenant en compte notamment :

- l'ensemble des réglementations;*
- une adéquation avec le contexte paysager et les milieux naturels environnants ;*

Le dossier reprend l'ensemble de la problématique liée à la réalisation du projet de la ZAC, en y abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, définitifs ou temporaires, qu'induit la mise en réalisation du projet. Pour éviter ces impacts, ou pour les compenser ou les minimiser le plus possible, le demandeur a prévu des mesures :

- d'évitement : choix d'implantation, études géotechniques, concertation avec les agriculteurs.*
- de réduction : gestion du chantier Des mesures particulières seront prises pendant le chantier afin de protéger au mieux l'environnement et le voisinage*
- de compensation : cibler des restaurations de zones humides Réduction des nuisances liées à la circulation routière : reprise de la voirie de la rue Renault*
- environnementales et volontaires ou d'accompagnement : suivi de chantier par des experts.*

7. Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation a fait évoluer le projet urbain (2009-2011) :

La concertation a été menée avec les habitants et les personnes publiques associées tout au long du projet sous forme de réunions publiques, expositions, de permanences des élus pour expliciter le projet, et d'informations dans la presse. Depuis la passation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la loi Grenelle II de juillet 2010 a été publiée et a engendré une démarche supplémentaire : la mise à disposition de l'étude d'impact suivant le Code de l'Environnement avant la prise de délibération pour créer la Z.A.C. Cette mise à disposition auprès de la population a eu lieu courant janvier 2011 et a amené de nombreuses remarques à propos de l'accès au nouveau quartier et de la densité des constructions.

Au regard du bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, les élus de Wimille ont souhaité une évolution du projet :

- ✓ Créer un nombre de logements moins important
- ✓ Réaliser une étude plus fine de circulation : étude de faisabilité sur les accès au nouveau quartier

La concertation sur les études préalables au dossier de création de la Z.A.C. d'Auvringhen se composait des éléments suivants :

- ✓ Un dossier d'information et un registre permettant au public d'exprimer ses attentes et ses avis, disponible en mairie aux heures d'ouverture
- ✓ Des panneaux exposés et accessibles au public librement aux horaires d'ouverture de la mairie.
 - 18 novembre 2009
 - 16 décembre 2009
- ✓ Des réunions publiques :
 - 29 et 30 juin 2009
 - 1er juillet 2009
 - 30 novembre 2009
- ✓ L'information aux habitants par voie de presse et sur le site internet de la commune
- ✓ Les personnes publiques associées sont invitées régulièrement aux comités techniques :
 - 19 novembre 2008 : élaboration des cahiers des charges
 - 19 mai 2009 : phase diagnostic
 - 23 septembre 2009 : phase projet
 - 15 décembre 2009 : étude d'impact
 - 23 avril 2009 : le projet et ses impacts
 - 23 avril 2010 : le projet et ses impacts
 - 31 mai 2011 : le projet et ses évolutions

La Commune de Wimille a souhaité permettre au public de participer effectivement au processus de décision concernant la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC D'AUVRINGHEN.

Les éléments relatifs à la procédure de la concertation préalable et la délibération tirant le bilan de la concertation sont insérés dans la Pièce H - BILAN DE LA CONCERTATION - du dossier.

Par délibération en date du 17 Décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation devant être menée pendant toute la durée des études de l'élaboration du projet de ZAC.

La concertation sur les études préalables au dossier de création de la Z.A.C. d'Auvringhen se composait des éléments suivants :

- Un dossier d'information et un registre permettant au public d'exprimer ses attentes et ses avis, disponible en mairie aux heures d'ouverture ;
- Des panneaux exposés et accessibles au public librement aux horaires d'ouverture de la mairie. Des permanences ont été tenues par les élus et les techniciens pour informer et

échanger avec le public (les 15 juillet, 19 août, 16 septembre, 21 octobre, 8 novembre, et 16 décembre 2009) ;

- Des réunions publiques les 29 et 30 juin 2009, 1er juillet 2009, 30 novembre 2009
- L'information aux habitants par voie de presse et sur le site internet de la commune
- Les personnes publiques associées ont été invitées régulièrement aux comités techniques (comme le 19 novembre 2008 pour l'élaboration du cahier des charges, le 19 mai 2009 en phase diagnostic, le 23 septembre 2009 en phase projet)

Par la suite, la loi Grenelle II de juillet 2010 a engendré une démarche supplémentaire : la mise à disposition de l'étude d'impact suivant le Code de l'Environnement avant la prise de délibération pour créer la Z.A.C. Cette mise à disposition auprès de la population a eu lieu courant janvier 2011 et a amené de nombreuses remarques à propos de l'accès au nouveau quartier et de la densité des constructions.

- + Le Conseil Municipal de Wimille par délibération du 11 juillet 2012 a approuvé le bilan de cette concertation menée depuis 2009.
- + Suite aux différents avis des services instructeurs, aux observations faites par le public et à la concertation, la Commune de Wimille a souhaité que le projet de Z.A.C. soit modifié et que son périmètre évolue afin notamment de créer un nombre de logements moins importants et de réaliser une étude de circulation fine sur les accès au futur quartier.

La concertation s'est poursuivie depuis tout au long de l'élaboration du projet, en prenant en compte tant les observations des services de l'Etat que celle du public qui a pu s'exprimer à chaque étape ou modification importante.

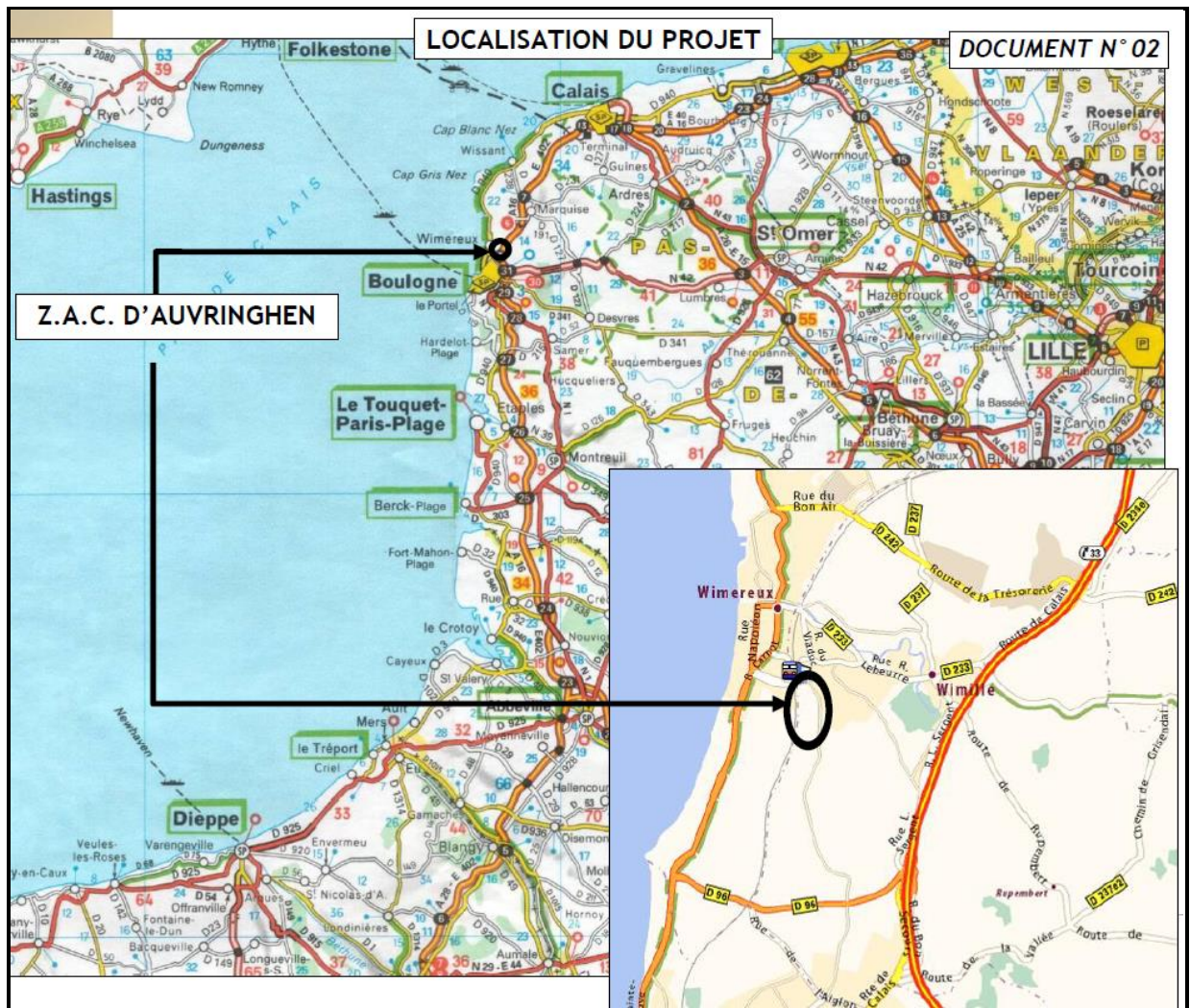
- + Des compléments à l'étude d'impact ont été mis à disposition du public du 8 octobre 2015 au 24 octobre 2015 à la Mairie de Wimille, ce qui a permis de prendre en considération un certain nombre d'observations, et d'effectuer les ajustements nécessaires à la réalisation du projet dans le respect de son environnement et de l'avis des administrés.
- + La commune de Wimille a mis en place un groupe de travail qui suit les études préalables. Ce groupe se réunit très régulièrement et associe les élus communaux, les services de l'Etat (DDTM, DREAL), le Parc Naturel Régional, la CAB, Boulogne/Mer Développement Côte d'Opale) aux travaux des équipes de maîtrise d'œuvre

J'estime que dès le début, la concertation a été complète, bien faite et exhaustive sur la base du programme mis en place par les élus. A savoir: Réunions publiques, expositions, information de la population par articles dans les journaux locaux et dans le bulletin municipal, mise à disposition du public d'un registre ouvert en mairie.

8. Présentation du demandeur

SEM URBAVILEO
M. Le Président
Quai Chanzy, site de la Gare Maritime
62200 Boulogne sur Mer
Tél Sté : 03 21 30 73 73
N°SIRET : 617 220 512 00017

9. Localisation et Implantation



LA LOCALISATION DU PROJET

La Zone d'Aménagement Concerté « D'AUVRINGHEN », à vocation d'habitat, se situe sur le territoire de la commune de Wimille.

Wimille est une des 22 communes de l'agglomération de Boulogne-sur-Mer et comptait 4.125 habitants en 2015 (source INSEE).

Cette commune arrière-littorale du département du Pas-de-Calais est située à proximité de la ville-centre de Boulogne-sur-Mer.

Intégrée au périmètre du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, la commune a une occupation des sols en majorité agricole, correspondant aux paysages du Boulonnais.

Le projet urbain envisagé d'une emprise d'environ 11 hectares bénéficie d'une localisation privilégiée, dans la continuité du quartier urbain de la gare, à la lisière des secteurs ruraux d'Auvringhen et de la Poterie.

Le périmètre de la ZAC D'AUVRINGHEN à Wimille est d'une surface globale d'environ 12,5 hectares, dont 10,7 ha aménagés, correspondant au périmètre de DUP.

Le projet se situe sur le versant de rive gauche du ruisseau d'Auvringhen, cours d'eau à écoulement intermittent et affluent de rive gauche du fleuve côtier le Wimereux.

Ce secteur présente essentiellement des prairies pâturées et des zones agricoles exploitées intensivement.

Ce site peut s'appuyer sur des éléments déterminants en termes d'organisation spatiale :

- L'urbanisation de la Commune de Wimille jouxte la limite Nord du site d'Auvringhen. La proximité du centre bourg et de la zone d'école/commerce donne à ce secteur une situation privilégiée
- Stratégique en raison notamment, d'une part de sa continuité avec l'urbanisation existante et, d'autre part, de sa proximité de la gare SNCF et de tous transports en commun
- Bénéficie également à la fois d'une bonne desserte routière grâce à la proximité d'axes à haut niveau de service (A16, RD96) et à la fois une desserte locale (route d'Auvringhen et route de La Poterie)
- Permet de limiter les impacts environnementaux et humains. En particulier, cet aménagement permet de limiter les déplacements, de renforcer et de maîtriser la densité urbaine

Ce choix présente également de nombreux autres avantages :

- La présence de réseaux d'énergie et d'eau (eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunications) à proximité de l'opération permet de la desservir avec facilité
- Il présente des avantages en termes de desserte et d'accessibilité
- Ce secteur ne présente pas un environnement faunistique et floristique à forte valeur patrimoniale. De même, il n'existe pas de contraintes liées aux risques naturels et technologiques sur le périmètre de la ZAC
- Le potentiel d'attrait socio-économique du projet est fort notamment en raison de sa localisation

Ce site représente le dernier grand espace urbanisable pour la commune de Wimille et un moyen de compléter le tissu existant en liaison avec ce dernier.

Les limites de la ZAC sont constituées :

- Au Nord, par le prolongement de l'habitat de type périurbain des abords de la gare et du quartier du Château
- A l'Est, de la petite vallée du ru d'Auvringhen et du hameau d'Auvringhen
- Au Sud, en bordure du chemin d'accès au pont SNCF et des hauts plateaux agricoles
- A l'Ouest, du talus en remblai de la voie SNCF
- Vers le Sud-Est, en continuité de l'urbanisation de Wimille et de Wimereux

Le périmètre de Déclaration d'utilité publique reprend quant à lui le périmètre de ZAC dont est soustraite une parcelle à l'Est de la route d'Auvringhen qui sera maintenue à usage agricole (voir plan du périmètre de DUP : pièce C du Dossier) ;

La ZAC D'AUVRINGHEN s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé de l'urbanisation à proximité d'une gare de desserte du territoire.

L'aménagement de la zone permettra de gérer la transition entre ville et espace naturel.

L'aménagement répond à certains principes généraux :

- ✚ La densité et la qualité urbaine
- ✚ La mixité sociale (secteur de mixité sociale 30 %) et générationnelle
- ✚ Le respect de la Trame Verte et Bleue du pays Boulonnais
- ✚ Le développement de nouvelles formes urbaines, faisant appel à une nouvelle organisation du parcellaire et des implantations des constructions, à une proportion d'espaces publics, naturels et de respiration adaptée permettront de réaliser des opérations denses, de qualité environnementale et agréables à vivre
- ✚ La prise en compte des préconisations du SAGE en matière de gestion des eaux pluviales
- ✚ La gestion des déchets (encourager le tri et la gestion collective)
- ✚ L'intégration et prise en compte de la mobilité dans la conception du projet et gestion du stationnement pour les Véhicules Légers et les 2 roues
- ✚ Le développement du réseau de modes de déplacements doux
- ✚ L'application des principes et conceptions bioclimatiques
- ✚ Le traitement paysager du projet d'aménagement et des franges
- ✚ La prise en compte de la topographie et des contraintes hydrauliques
- ✚ L'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- ✚ L'intégration d'un projet d'aménagement respectueux du site et de son environnement bâti et non bâti
- ✚ La prise en compte des activités agricoles (maintien des accès, reculs éventuels de l'exploitation agricole, gabarits de voirie adaptés...)

- **Une volonté de créer une Z.A.C. pourvue d'un traitement paysager de grande qualité permettant**

- La mise en valeur de cette entrée sud de Wimille,
- De créer un site agréable pour les habitants,
- De donner une identité au site,
- De participer à la reconquête des espaces naturels et préserver les milieux naturels existants,
- De valoriser la présence de l'eau,
- De limiter les impacts pour les riverains,
- De favoriser les relations avec le tissu urbain périphérique,
- L'insertion paysagère de la voie ferrée ;
- Une partie importante du site sera destinée aux ouvrages de gestion des eaux pluviales qui participeront à la valorisation paysagère de la Z.A.C., notamment le long des voiries principales et secondaires, ces ouvrages formeront également des corridors biologiques.
- Des coulées vertes formant des corridors biologiques seront mises sur la majeure partie du projet au sud, et dans un axe nord-sud entre les 2 zones d'habitat prévues.
- Les espaces publics seront très largement végétalisés, notamment les voiries et les aménagements hydrauliques qui seront pourvus d'une trame végétale conséquente et adaptée;

Le mobilier et la signalétique seront choisis avec soin, de façon cohérente et esthétique, en relation avec l'image et l'identité du site.

Mesures relatives au monde agricole

Le projet implique la disparition à terme d'une douzaine d'hectares de cultures. Au regard de l'emprise de la ZAC sur les surfaces totales des exploitants, le projet ne met pas en péril l'exploitation des agriculteurs.

- ✚ Risque faible de pollution des cultures durant le chantier. Le phasage de l'opération permettra le maintien temporaire de l'activité agricole.
- ✚ Mise en œuvre de mesures anti-pollution pendant le chantier
- ✚ Concertation avec les agriculteurs en cours

Le projet aura un impact significatif sur l'agriculture du secteur puisque cette activité disparaîtra à terme sur l'emprise de la Z.A.C. La perte de surfaces agricoles correspond à une surface d'environ 10,7 ha (cultures et pâtures pour une minorité) sur les 12,5 ha du périmètre de Z.A.C. Citons aussi le risque de pollution des cultures lors de la phase de chantier. Ces impacts sont directs et permanents, avec la destruction de certaines exploitations agricoles (tout ou en partie) et le manque à gagner engendré pour les exploitants qui cultivent les terrains.

L'évaluation de l'impact foncier du projet sur les exploitations agricoles se détermine en fonction des surfaces nécessaires à la réalisation du projet. Il s'agit de faire le rapport entre les futures emprises et la globalité de l'exploitation pour chaque agriculteur.

Deux exploitants agricoles sont concernés par le projet, il n'y a pas de siège d'exploitation sur le périmètre du projet.

Au regard de l'emprise de la Z.A.C. sur les surfaces totales des exploitants, la Z.A.C. ne met pas en péril les exploitations agricoles.

La concertation avec ces exploitants a déjà été commencée par le Maître d'Ouvrage et continue encore dans le cadre du projet afin de permettre la continuation des exploitations avec le minimum de nuisances possible et pour éviter l'enclavement de parcelles dans le cadre du phasage de réalisation du projet et des indemnités.

Pour pallier le prélèvement de surfaces agricoles qui représentent la totalité des espaces aménageables de la Z.A.C., les agriculteurs recevront une indemnisation pour couvrir le préjudice subi (valeur vénale pour les propriétaires, indemnités de réemploi, indemnités accessoires justifiées,...). France domaines est consultée sur ce point conformément aux textes en vigueur. Le protocole d'indemnisation sera défini dans le cadre de la réalisation de ZAC.

- Le phasage de l'opération permettra au maximum le maintien temporaire des exploitations agricoles. Le projet, ainsi divisé en 2 phases d'aménagement, verra la 1ère phase en continuité avec l'urbanisation existante ; cela concerne essentiellement des terres en pâture, ce qui limitera l'impact sur les exploitants cultivant des céréales

- Le phasage intègre les orientations suivantes :

- * La continuité/proximité urbaine par rapport à l'existant ;*
- * Les critères de diversité des offres de logement ;*
- * L'équilibre des investissements par phase ;*

Mesures relatives au milieu humain / la santé

Documents d'urbanisme

Rappelons que le projet est compatible à la fois avec le P.L.U.i et avec la loi Littoral, avec notamment l'urbanisation qui vient en continuité de celle existante avec notamment la contiguïté avec les parcelles bâties du secteur de la rue G.Regnault et la liaison aménagée avec la gare, et la justification de la coupure d'urbanisation au sud de Wimille en lien avec le projet.

Réseaux divers et d'eau

Les réseaux éventuellement interrompus seront rétablis, selon les dispositions imposées par les concessionnaires concernés.

Des mesures spécifiques permettant de limiter la consommation d'eau potable pourront être recherchées sur le projet :

- Mise en œuvre d'équipements performants
- Surveillance des réseaux pour détecter et réduire les fuites ;
- Collecte des eaux de toiture (citernes) pour une utilisation domestique (autre que pour la consommation) par exemple pour l'arrosage, les sanitaires,...
- L'extension du réseau de gaz naturel pourra être mise en œuvre sur le périmètre du projet afin de fournir une énergie plus économique pour le chauffage pour les logements

Equipements de transport

Liaisons douces

Des trottoirs et pistes cyclables seront aménagés en bordure des voies primaires et secondaires internes au projet. Des liaisons douces seront aménagées au sein du projet. Elles permettront de rejoindre la commune de Wimereux à l'ouest, le hameau d'Auvringhen au nord et le hameau de La Poterie au sud, via l'espace naturel central, sans avoir à emprunter les axes routiers. Ces espaces seront réservés aux piétons et aux cycles. Les conséquences du projet seront positives tant pour les habitants de la Z.A.C. que pour les habitants des quartiers nord et sud du projet.

Voiries internes au projet

Un plan de voirie est envisagé afin d'assurer la desserte routière de l'ensemble des habitations du projet. Trois types de voiries composent ce plan :

- La voirie de type A à double sens et de 4 m de marge concerne la route de la Poterie jusqu'au début de la rue G.Regnault
- La voirie de type B concerne l'aménagement d'une nouvelle voirie en sens unique qui liaisonne le projet avec la gare

La voirie en cœur d'îlot, à double sens, de 2,5 m de large, concerne la desserte des îlots. Des liaisons douces en cœur d'îlot permettent la circulation piétonne.

Cette nouvelle voie de bouclage (vers la gare), en sens unique de circulation dans sa dernière section, débouchera rue de la gare via un nouveau carrefour, créé à proximité du passage à niveau (n°147 de Wimereux-RD 233).

Du fait de la proximité du passage à niveau, il est proposé que ce nouveau carrefour soit géré par stop avec autorisation des mouvements de tourne à gauche et à droite. L'arrêt de bus actuel sera déplacé afin de sécuriser la circulation et éviter les remontées de file jusqu'au passage à niveau.

Réflexion du CE :

L'importance de cette problématique Mobilité a été soulignée lors de la phase de concertation menée lors des études préalables. La commune a sollicité le bureau d'études EGIS Mobilité le 28/06/2011 ; L'étude devait donc permettre à la commune d'organiser au mieux la circulation dans le secteur de la ZAC (Annexe 21 du Dossier DUP).

Qualité de l'air

Pendant la période de travaux

- ✓ Prendre des mesures pour limiter les envols de poussières s'ils deviennent significatifs :
- ✓ Le matériel utilisé sera normalisé afin de limiter les émissions polluantes
- ✓ Les pistes d'accès seront arrosées lors des périodes de trafic important (terrassment notamment)
- ✓ Les peintures, lasures et autres produits de traitement de surface utilisés n'auront très peu, voire aucun solvant, conformément à la volonté du maître d'ouvrage de s'engager dans une démarche de quartier durable
- ✓ La circulation sera limitée sur le chantier : itinéraires à respecter, planification des horaires de circulation

Une fois la Z.A.C créée

- ✓ L'impact sur la qualité de l'air est principalement lié à l'évolution du trafic routier et au chauffage des bâtiments. Cet impact est négligeable sur la concentration en polluants atmosphériques et vis-à-vis des seuils réglementaires, et le sera d'autant plus que les mesures prévues seront développées
- ✓ Le projet prévoit une place importante aux liaisons douces. Les réseaux cyclables et piétonniers y sont développés, en lien avec le centre existant. Il n'y a pas de mesures compensatoires spécifiques à prévoir à ce sujet
- ✓ Le Cahier des Charges de cession des terrains incitera les constructeurs à utiliser des solutions alternatives de chauffage et le recours aux énergies renouvelables en fonction des potentiels favorables (éolien, solaire, biomasse...)

Environnement sonore

L'implantation de la Z.A.C. vient modifier de manière limitée le contexte sonore de la zone.

Afin de diminuer au maximum les nuisances sonores, il est préconisé de favoriser une circulation fluide du trafic pour limiter les zones de décélérations et d'accélération, qui peuvent engendrer des nuisances inutiles.

- ✓ Les nuisances acoustiques peuvent nuire au confort et à la santé des riverains, et des personnels de chantier. Ces nuisances sont générées par le chantier et proviennent des matériels et des engins, et des bruits émis par les ouvriers
- ✓ La protection des travailleurs s'organise autour du code du Travail qui impose les dispositions à prendre pour tous les entrepreneurs en matière de protection contre le bruit. Il s'agit plus précisément de l'application des articles R.232-8-1 à R232-8-7

- ✓ Tous les objets susceptibles de provoquer des nuisances sonores élevées doivent être insonorisés et homologués. Les articles R571-1 et R571-2 du code de l'environnement, concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation renvoient à des arrêtés le soin de fixer, matériels par matériels, les niveaux limites admissibles et la mesure correspondante
 - ✓ L'arrêté du 18 mars 2002, relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, fixe les conditions d'utilisation des matériels utilisés pendant les chantiers. Le matériel porte le marquage « CE » et l'indication du niveau de puissance acoustique garanti
 - ✓ L'étude acoustique sera suivie en phase réalisation par des préconisations opérationnelles sur l'espace public et les bâtiments. Celles-ci seront intégrées dans le cahier de cession des terrains et dans le cahier des charges pour les aménagements d'espaces publics, notamment au regard de la voie ferrée
- *L'ensemble des mesures de protection de l'environnement et du voisinage prises pendant les travaux*

Pendant le chantier, les conditions de circulation routières et piétonnes seront perturbées.

Des itinéraires de substitution seront mis en place (en limitant le détour tant que possible), afin de limiter au maximum la gêne occasionnée. Les activités présentes autour du site seront perturbées au minimum.

Les mesures particulières suivantes pourront être envisagées pendant le chantier, afin de protéger au mieux l'environnement et le voisinage :

- ✓ Mise en place de clôtures adaptées pour lutter contre le vandalisme
- ✓ Création d'aires de stockage étanches pour les matières polluantes telles que les hydrocarbures
- ✓ Aménagement d'aires étanches et confinées pour le stockage et l'entretien du matériel de chantier
- ✓ Raccorder les aires de lavage des véhicules de chantier au réseau d'assainissement existant, ou, à défaut, installer un système de prétraitement sur ces aires avant rejet au réseau
- ✓ Création d'une plateforme de stockage temporaire pour les terres végétales en attendant leur réemploi
- ✓ Mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantier, ou mise en place de bennes permettant le stockage de courte durée des matériaux inertes (bois, métal, cartons,...).

Il est nécessaire d'organiser le tri sélectif sur le chantier. Des conventions entre les entreprises du BTP, leur fédération, l'ADEME, la chambre des métiers pour le tri des déchets d'entreprises et l'utilisation du dispositif pourront être signées pour la mise en place et le développement des filières de valorisation :

- ***Organiser un enlèvement régulier des bennes et déchets de chantier, et maintenir le chantier propre afin de limiter au maximum une éventuelle gêne visuelle pour le voisinage. Les matériaux de démolition seront évacués dans des sites d'accueil appropriés ou envoyés dans des installations de traitement ;***
- ***Arroser les pistes de chantier en cas de période de temps sec et venteux afin de prévenir au maximum les envols de poussière.***

En cas de pollution accidentelle, les services de secours devront être alertés immédiatement et les produits déversés, récupérés le plus rapidement possible.

En fin de chantier, le site et ses abords seront nettoyés et remis en l'état

- ✓ Aucun matériel de chantier ne devra être stocké sur les chaussées avoisinantes ;
- ✓ Pour préserver le confort des riverains, le Maître d'Ouvrage devra s'assurer du respect de la réglementation en vigueur concernant le bruit des engins de chantier : décret n°69-380 du 18 avril 1969 et arrêtés pris pour son application, circulaires du 16 mars 1978 et du 16 mars 1986
- ✓ La circulation des engins de chantier sur les voies publiques devra être étudiée pour éviter les risques d'accidents des usagers et limiter les perturbations aux heures de pointes ou en période d'affluence
- ✓ Les déplacements de camions et engins de chantiers seront soumis à surveillance par un personnel qualifié et seront guidés par un balisage normalisé et adapté. Une signalisation des sorties de chantier sera mise en place ainsi que des itinéraires optimisés permettant la prise en charge du trafic supplémentaire. Un plan général de circulation mentionnant les conditions d'accès au chantier sera soumis à l'approbation des collectivités et services concernés, en plus du plan de circulation obligatoire sur l'emprise du chantier
- ✓ Toute dégradation de voirie fera l'objet d'une remise en l'état dans les plus brefs délais

Un certain nombre de ces mesures sont obligatoires et seront précisées dans le cadre du Plan Général de Coordination qui sera établi pour le chantier.

10. Etude d'impact

Conformément aux modalités prévues par l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête aborde successivement la description du projet, l'analyse de l'état initial du site, l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme sur l'environnement ainsi qu'une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus. Il décrit les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs, avec l'estimation des dépenses correspondantes et présente les méthodes utilisées. Il expose les conditions de remise en état du site après exploitation.

La présente étude d'impact et le présent résumé non technique ont été rédigés par une équipe complète et pluridisciplinaire composée d'un ensemble de bureaux d'étude sélectionnés afin de traiter l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact :

- ✚ **La réalisation de l'étude d'impact a été faite entre mars et mai 2015 par le Bureau d'Etudes V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT, avec des dernières actualisations en février 2016 :**

V2R Ingénierie & Environnement

48bis Route de Desvres – BP 950 - 62 280 ST-MARTIN-BOULOGNE

V2R a intégré dans l'étude d'impact d'autres études effectuées par :

- ✚ Le **Bureau d'Etudes ALFA Environnement** pour l'étude faune / flore, diagnostic et mesures conservatoires et compensatoires, finalisée en avril 2015. Actualisation de l'étude réalisée en 2011
ALFA ENVIRONNEMENT
04 bis, Rue de Verdun – 62 360 LA CAPPELLE-LES-BOULOGNE
- ✚ Le **Bureau d'Etudes ARIETUR** pour le schéma d'aménagement du projet, l'analyse paysagère et urbanistique, 2009-2011.
9, quai Wimille 62 930 WIMEREUX
- ✚ Le **Cabinet de Géomètre BLEARD-VOLPOËT** pour l'analyse de faisabilité et les enquêtes auprès des concessionnaires réseaux et le foncier (étude parcellaire).
Résidence Félix Adam – 1 boulevard Auguste Mariette
62 200 BOULOGNE-SUR-MER

- ✚ Le **Cabinet ALHYANGE acoustique** pour l'étude acoustique du projet, 2015.
(Rédaction d'étude : F-X. Ollivry – acousticien, vérification : C.Derny - acousticien).
ALHYANGE ACOUSTIQUE
6, Cité de l'Ameublement 75 011 PARIS
- ✚ Le **Bureau d'Etudes HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST** pour l'étude de sols, 2010.
(Direction d'étude : J.C. Gress, Responsable d'étude : M.Lozier).
HYDROGEOTECHNIQUE AGENCE NORD
2, rue de Valenciennes 59 269 SEPMERIES
- ✚ Le **Bureau d'Etudes EGIS** pour l'étude de circulation réalisée en 2009 et mai 2011, pour la commune de Wimille à l'échelle globale de la commune.
(Direction d'étude : Y.Delafosse).
EGIS
40 Avenue de la Marne – BP 87
59 442 WASQUEHAL Cedex
- ✚ Le **Bureau d'Etudes G2R Energies (groupe V2R)** pour l'étude de faisabilité énergétique réalisée en mai 2015.
(Direction d'étude : G.GUTIEREZ).
G2R ENERGIES
48bis Route de Desvres – BP 950 - 62 280 ST-MARTIN-BOULOGNE

La **SEM URBAVILEO**, afin de construire le projet le plus en adéquation avec son environnement, s'est entouré de bureaux d'études spécialisés dans différents domaines afin d'appréhender l'ensemble des thématiques environnementales du territoire et ainsi avoir une vision globale sur les incidences réelles du projet.

La conduite générale de l'étude a été confiée au bureau d'étude V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT. C'est une société régionale, basée à Villeneuve d'Ascq, d'études et d'ingénieurs-conseils dans le domaine de l'Ingénierie Urbaine et Environnementale en forte interaction avec le monde de la recherche.

Elle a pour vocation de répondre efficacement aux besoins de ses clients et partenaires et de résoudre, avec eux, toutes problématiques liées aux domaines :

- De l'eau et l'environnement ;
- Du développement durable & énergies ;
- De la gestion des sites et sols potentiellement pollués.

L'étude d'impact est le document qui synthétise le mieux l'ensemble des études. Elle a pour but l'évaluation de l'état initial du site, celle des enjeux liés au projet, la préconisation de mesures de réduction d'impact et la description du projet retenu, et l'analyse des impacts positifs et négatifs du projet. Par ailleurs, elle participe à la concertation et sert de base à l'organisation de l'enquête publique. L'étude d'impact, pièce obligatoire du dossier réglementaire, s'appuie sur le Code de l'environnement qui encadre parfaitement la démarche administrative des porteurs de projets.

a) Analyse de l'état initial et de son environnement

Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;

L'état initial a mis en évidence les principaux enjeux du site :

- Le site est situé sur le versant ouest du ruisseau d'Auvringhen, qui présente un relief relativement accidenté, avec des pentes assez marquées (globalement entre 2 et 5 %)
- Les sols moyennement perméables sur le périmètre du projet permettent l'épandage partiel ou total des eaux pluviales. La principale contrainte est la présence de la nappe superficielle à faible profondeur à certains endroits de la Z.A.C.
- Il n'y a pas de zone inondable sur le projet. Celui-ci est concerné par le S.D.A.G.E Artois Picardie et le S.A.G.E du Bassin Côtier du Boulonnais
- Le projet n'est inscrit dans aucune ZNIEFF ou zone Natura 2000 et présente un intérêt écologique globalement faible. En particulier, le ru d'Auvringhen et les espèces protégées sont situés en dehors de l'emprise de la Z.A.C. Le site est en revanche à proximité de zones naturelles présentant un intérêt écologique et devant donner lieu à des précautions. Les lézards et l'Agrion de Mercure à proximité de la Z.A.C restent potentiellement impactés eu égard à leur capacité de déplacement ou aux risques de pollution des eaux alimentant le ru
- Le projet est compatible avec le S.C.O.T. du Boulonnais (approuvé le 2 septembre 2013) et avec le PLUi du 6 avril 2017
- La cohérence de ce projet d'aménagement avec la loi Littoral
- Le projet ne remet pas en cause le caractère naturel de la coupure d'urbanisation, reportée vers le sud, et respecte les dispositions de l'article L146-2 du Code de l'Urbanisme. Pour rappel, le projet de territoire que porte la Communauté d'agglomération du Boulonnais (C.A.B.) en matière d'habitat se décline au sein de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Il s'organise autour de trois grands axes thématiques :
 - Accroître et diversifier l'offre de logements.
 - Permettre l'accès au logement et les parcours résidentiels.
 - Requalifier et (re)valoriser l'habitat.
- Le projet est donc compatible avec le Plan Local de l'Habitat

L'implantation de la Z.A.C. d'Auvringhen sur une zone cultivée au sud de l'urbanisation existante de Wimille permet de limiter les impacts environnementaux et humains:

- La présence de réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunications) permet de desservir le projet à moindres travaux
- Le site du projet bénéficie d'une bonne desserte routière grâce à la proximité d'axes à haut niveau de service (A16, RD96)
- L'environnement faunistique et floristique présente un intérêt particulier sur le secteur. Le site est occupé par un carrefour potentiel d'échanges entre la faune et la flore. Le projet accorde une importance au renforcement des corridors biologiques

- Les réseaux secs divers permettront la desserte du projet, ainsi que les réseaux d'eau potable et de défense contre l'incendie. La station d'épuration de Wimille-Wimereux actuelle présente des dysfonctionnements mais la C.A.B a engagé les travaux en novembre 2015 pour son extension et sa mise aux normes. La nouvelle station d'épuration de 25000 e.h. de capacité a une mise en service prévue pour début 2017
- Le projet présente un intérêt non négligeable par rapport à sa proximité avec la gare et les transports en commun. Deux itinéraires de randonnée bordent le projet
- La commune subit un déclin démographique important dû aux phénomènes de desserrement et de vieillissement de la population et subséquemment la diminution ou au mieux stagnation d'effectif scolaire avec la fermeture possible de classes.

11. Synthèse des enjeux de l'état initial

Topographie

Le projet se situe sur le versant de rive gauche du ruisseau d'Auvringhen, cours d'eau à écoulement intermittent et affluent de rive gauche du fleuve côtier le Wimereux.

MILIEU PHYSIQUE

Topographie / Relief

Le périmètre du projet est situé sur le versant ouest du ruisseau d'Auvringhen, affluent du Wimereux à Wimille, à une altitude comprise entre 11 et 34 mètres IGN69. Les pentes des terrains sont irrégulières et oscillent entre 2 % et 5 %, en direction globale du nord.

Nature des impacts : Production de déblais

Impact visuel limité (implantation de l'opération limitée au plateau inférieur, en-dessous de la cote des 34 m)

Impact Temporaire: **négatif faible**

Impact Permanent : **négligeable**

Mesures de suppression, réduction, compensation

La gestion des déblais / remblais se voudra neutre en terme de bilan quantitatif.

- ❖ La topographie globale du site ne sera pas modifiée. Les constructions seront intégrées en respectant des principes d'aménagement (points de vue préservés, choix des végétaux...).

Sol - Sous-sol / Géologie

Les terrains affleurant sur la zone d'étude sont composés d'argiles complétées par la présence de sable et de grès calcaireux. La nature des sols est hétérogène sur le périmètre de la Z.A.C. et imposera des précautions quant à la nature des fondations des infra et superstructures sur le projet.

Nature des impacts

Modifications des caractéristiques du sol (creusement de fondations, compactage par les engins de chantier, creusement de tranchées, risques de pollution)

Modifications de la nature du sol (projet d'occupation du sol actuellement agricole)

Impact Temporaire : **négatif faible**

Impact Permanent: **négatif faible**

Mesures de suppression, réduction, compensation

Des mesures de lutte contre les pollutions accidentelles seront mises en œuvre.

- ❖ Les réseaux propres à la desserte seront enfouis dans l'emprise des voiries internes et n'impactent donc pas de surface supplémentaire.

Hydrogéologie

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable qui concerne le site du projet, le plus proche étant situé au nord à 1,3 km de distance, à cheval entre les communes de Wimereux et Wimille. Les sols ont une perméabilité hétérogène, mais globalement moyennement perméable autorisant donc l'épandage partiel ou total des eaux pluviales.

Cependant, la contrainte de la proximité de la nappe superficielle sous le niveau du terrain naturel sera à prendre en compte dans l'aménagement du réseau de gestion des eaux pluviales du projet.

Nature des impacts

- ❖ Risques de pollution
- ❖ La demande supplémentaire en eau potable est estimée à 25 000 m³/an, soit 5% du volume distribué via le réservoir de la Colonne. Elle est compatible avec les disponibilités des ressources, d'autant plus que les perspectives démographiques à long termes voient une stagnation de la population.

Impact Temporaire : **négatif modéré**

Impact Permanent : **négatif modéré**

Mesures de suppression, réduction, compensation

Des mesures anti-pollution seront mises en œuvre.

- ❖ Des mesures de moindre consommation d'eau potable seront mises en œuvre (incitation à la réutilisation des eaux pluviales, végétaux ne nécessitant pas d'arrosage en dehors de la période de plantation...).

Hydrographie

Le projet est situé dans le sous bassin versant du ruisseau d'Auvringhen, affluent du Wimereux. Il n'y a pas de zone inondable sur le projet, qui se situe cependant en amont des zones inondables de la vallée du fleuve côtier le Wimereux.

Le projet est concerné par les orientations du S.D.A.G.E Artois Picardie et du S.A.G.E du Bassin Côtier du Boulonnais

Nature des impacts

- ❖ Rejets d'effluents supplémentaires
- ❖ L'imperméabilisation du site engendre une augmentation du débit de pointe des eaux pluviales de ruissellement. Les valeurs de perméabilité du sol issues des essais de perméabilité permettent d'envisager l'épandage des eaux pluviales à la parcelle.
- ❖ Le projet va engendrer des apports de polluants (liés aux activités humaines et à la circulation automobile essentiellement)

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE et SAGE.

Impact Temporaire : **négatif modéré**

Impact Permanent : **négatif modéré**

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ L'ensemble du projet sera doté d'un réseau de collecte séparatif avec traitement des eaux usées à la station de Wimereux, lorsque ses dysfonctionnements auront été résolus (travaux projetés sur la STEP).
- ❖ Dans le cadre du projet, les surfaces imperméabilisées sont réduites et n'excèdent pas 50 % de la surface aménagée. Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales prend en compte le bassin versant dans lequel s'inscrit la Z.A.C, pour gérer sans débordement un évènement pluvieux critique de période de retour 100 ans avec un débit de pointe régulé à 2 L/s/ha. Les mesures prises sont des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, utilisant des matériaux poreux et/ou toitures végétalisées.
- ❖ Prétraitement des eaux de voiries dans des bouches d'égout avec filtres à sable. Les noues permettent un abattement important des MES (60%). Elles seront équipées de vannes manuelles.

Risques naturels

La commune de Wimille est concernée par un PPR Inondation. Le secteur d'étude est toutefois au-dessus des zones inondables.

Il est aussi classé en zone de sismicité 2 (faible) et est concerné par la réglementation parasismique concernant les bâtiments de catégorie III et IV. Les habitations individuelles et collectives (h<28m) ne sont pas concernées

Nature des impacts

- ❖ Risques d'augmentation du ruissellement
- ❖ Risques de mouvements de terrain affectant les constructions (fissures...)

Impact Temporaire : **négligeable**

Impact Permanent : **négatif faible**

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Le projet prévoira l'emploi obligatoire de techniques alternatives limitant le ruissellement et privilégiant l'épandage total (ou partiel en fonction des caractéristiques de perméabilité du sol) pour les eaux pluviales.
- ❖ Des citernes de récupération des eaux de toitures devront également mises en œuvre sur le projet.

Climatologie

Le climat du secteur d'étude est de type océanique tempéré. Le remblai de la voie ferrée représente un léger obstacle aux vents dominants parfois tempétueux provenant du littoral et de secteur ouest / sud-ouest, et permettant donc au périmètre de la Z.A.C. d'être un peu abrité de cet aléa climatologique.

Nature des impacts

- ❖ Les effets directs sur la climatologie sont nuls.
- ❖ Les incidences de l'aménagement sur la climatologie globale sont prises en compte.

Impact Temporaire : négligeable

Impact Permanent : négligeable

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Favorisation des déplacements alternatifs à l'automobile
- ❖ Réflexion sur l'énergie utilisée

MILIEU NATUREL ET PAYSAGER

Habitats naturels, faune et flore

Le site d'étude, dominé par des cultures et des espaces prairiaux pâturés intensivement, ne présente pas d'intérêt écologique majeur.

Sur le périmètre de Z.A.C., une espèce végétale remarquable est présente : l'ajonc d'Europe, limité à un pied sur talus et non affecté par le projet.

Présence de 1680 ml de haies d'intérêt pour l'avifaune et d'environ 440 ml de murets pour les reptiles (refuge, alimentation, déplacement et nidification) avec des portions qui sont toutefois très dégradées (320m d'anciens murets ne sont plus perceptibles que par la présence de quelques pierres au sol, recouverts de terres).

La faune observée sur le secteur d'étude est propre aux cultures et aux bocages. On note la présence d'une espèce de tritons et de la Grenouille rousse. Des lézards ont été observés à proximité du projet à Auvringhen (non observé sur le site en dépit de prospections ciblées) et la présence de chiroptères est à signaler.

Nature des impacts

- ❖ Certains espaces présentent des espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial dont l'avenir doit être assuré.
- ❖ La reconstitution d'un réseau de haies dense assurera le maintien voire le développement d'une diversité d'espèces d'oiseaux communs plus importantes que celles observées aujourd'hui.
- ❖ A noter que l'avifaune des milieux ouverts (cultures) est peu présente sur le site, les effets sur ce groupe sont par conséquent très faibles.

Impact Temporaire : négatif faible à modéré

Impact Permanent : négatif faible

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Aménagement de corridors biologiques assurant les liaisons transversales est/ouest
- ❖ Le maintien d'un linéaire optimal de haies de façon à renforcer les habitats d'oiseaux

- ❖ L'aménagement d'espaces publics, dont une ceinture boisée, afin de renforcer les possibilités d'expression de la nature en ville
- ❖ L'aménagement de gîtes pour la faune (nichoirs à hirondelle, gîtes à chiroptères...)
- ❖ La conservation des deux principaux murets et la création d'un nouveau permettront la conservation optimale de la végétation et de la faune associées à ces milieux.
- ❖ La conservation de la partie la plus longuement en eau du milieu aquatique le long de la voie ferrée et sa restauration assureront le succès de la reproduction des amphibiens et le développement plus général de la faune et de la flore.
- ❖ La création de noues et de zones humides le long du fossé et la gestion différenciée des espaces publics contribueront aussi à accroître les potentialités d'expression de la flore spontanée.

Sites Natura 2000

Le site d'étude est considéré par la DREAL comme une zone de potentialité écologique moyenne. Pourtant à l'échelle fine, il s'agit d'un carrefour potentiel d'échanges écologiques pour la faune et la flore. Les secteurs de haies bocagères, de murets, de zones humides et de cours d'eau sont intéressants. Ils constituent des sites de grand intérêt qui assurent les échanges entre les espèces recensées sur le site.

Nature des impacts

Pas d'utilisation de l'espace par les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Les habitats ayant justifié la désignation des sites ne seront pas affectés par le projet (trop éloignés)

Rôle de zone tampon par rapport à l'urbanisation non valorisé actuellement.

Impact Temporaire : négatif faible

Impact Permanent : négatif faible

Mesures de suppression, réduction, compensation

La ZAC est située à 800 mètres de la mer et à plusieurs kilomètres des Caps Gris-Nez et Blanc-Nez. Les sites Natura 2000 concernent le Cap Gris-Nez. Leur éloignement par rapport à la ZAC et l'existence d'une urbanisation dense entre les sites et le projet rendent impossible la connexion biologique. De plus, les espèces cibles n'utilisent pas le site de la ZAC.

Paysage

Le site est actuellement occupé par des cultures et pâtures, avec des perspectives visuelles qui sont majoritairement fermées à l'horizon. Au nord, le centre urbain de Wimille vient fermer toutes possibilités de vues complémentaires. A l'est, les perspectives sont fermées soit par la Z.I. de la Trésorerie, soit par un boisement. Au sud, les perspectives sont fermées par les hauts plateaux, occupés par des terres agricoles. A l'ouest, au premier plan, le talus de la ligne de chemin de fer ferme les premières perspectives, au second plan, elles sont ouvertes sur le centre urbain de Wimereux et Wimille puis sur la Manche.

Le site n'est pas un espace remarquable

Nature des impacts

Le site est actuellement occupé par des cultures, avec des perspectives visuelles qui sont majoritairement fermées à l'horizon. Au nord, le centre urbain de Wimille vient fermer toutes possibilités de vues complémentaires. A l'est, les perspectives sont fermées soit par la Z.I. de la Trésorerie, soit par un boisement. Au sud, suivant la topographie, les perspectives sont fermées par les hauts plateaux, occupés par des terres agricoles. A l'ouest, au premier plan, le talus de la

ligne de chemin de fer ferme les premières perspectives, au second plan, elles sont ouvertes sur le centre urbain de Wimereux et Wimille puis sur la Manche

Impact Temporaire : **négatif modéré**

Impact Permanent : **négatif faible**

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Il n'y a pas de covisibilité entre le site encastré, où se situe la ZAC, et les falaises littorales. Seul le point haut de la route de la Poterie, en dehors du périmètre de ZAC, a une covisibilité avec la pointe de la Crèche. L'impact visuel sera limité par la topographie du site et par la création de rideaux végétaux.
- ❖ Le projet fait l'objet de mesures d'insertion paysagère conformes à la servitude T1.
- ❖ Les murets de pierre seront préservés et valorisés

Le projet ne porte pas atteinte à l'intégrité et à l'état de conservation des espèces et habitats des zones Natura 2000 au regard :

- **de l'absence de conditions favorables au développement des habitats ;**
- **de l'éloignement du projet par rapport aux zones Natura 2000 ;**
- **de l'absence de risques de pollution accidentelle du fait de la présence de bassins versants différents ;**
- **d'un schéma d'accueil du public cadré limitant les risques de divagation.**

MILIEU HUMAIN

Patrimoine architectural et culturel

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par un patrimoine architectural classé ou inscrit.

Nature des impacts

Le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine culturel local.

Impact Temporaire : **négligeable**

Impact Permanent : **négligeable**

Mesures de suppression, réduction, compensation

Le diagnostic archéologique sera réalisé sur les parcelles aménagées conformément à la demande de la D.R.A.C.

Règlements d'urbanisme et servitudes

Le projet est compatible avec le POS, et avec la servitude T1 relative aux voies ferrées.

Le projet est compatible avec la Loi Littoral. Il est compatible aussi avec le Plan Local de l'Habitat porté par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Nature des impacts

- ❖ Le projet est compatible avec le P.O.S de la commune (zone 30NAa)
- ❖ Le projet est compatible avec le Plan Local de l'Habitat
- ❖ Le projet est compatible avec la Loi Littoral (respect des coupures d'urbanisation)

Impact Temporaire : **négligeable**

Impact Permanent : **négligeable**

Mesures de suppression, réduction, compensation

Sans objet.

Réseaux

Le réseau d'eau potable traverse le site du nord au sud du projet et un réseau télécom souterrain arrive rue de Gilbert Regnault et passe en aérien ensuite pour rejoindre Auvringhen. Les réseaux divers (EDF, GDF, Télécom, assainissement, et eau pluviale) permettront la desserte du projet moyennant les aménagements techniques nécessaires. Le projet pourra se raccorder à nouvelle la station d'épuration collective de traitement des eaux usées de Wimereux et Wimille qui sera mise en service début 2017.

Nature des impacts

Le projet nécessitera l'extension et le raccordement sur les réseaux divers existants.

Impact Temporaire : **négligeable**

Impact Permanent : **négligeable**

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Les réseaux éventuellement interrompus par le chantier seront rétablis.
- ❖ Le projet sera raccordé au réseau de collecte des eaux usées de Wimereux et Wimille seulement lorsque la station d'épuration des eaux usées aura été mise à jour. Celle-ci aura une capacité de traitement de 25000 e.h. et est dimensionnée pour gérer les effluents supplémentaires générés par les projets urbains des deux communes

Production de déchets

Les déchets ménagers seront collectés par la commune de Wimille, dans le cadre de sa compétence collecte.

Nature des impacts

- ❖ L'aménagement de la Z.A.C va engendrer une quantité importante de déchets de chantier.
- ❖ L'accroissement de la population généré par la Z.A.C. devrait compenser les pertes de population vues à long terme, pour permettre une stagnation de la population de Wimille à l'horizon 2025. Le flux de déchet ne devrait donc pas augmenter, à terme.

Impact Temporaire : **négatif Faible**

Impact Permanent : **négatif Faible**

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Les déchets de chantier seront traités selon la réglementation en vigueur.
- ❖ Les filières de collecte et de traitement des déchets sont compatibles avec le projet. La CAB met en place un programme de prévention des déchets (réduction des quantités et de la toxicité des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire).

Equipements de transport

La desserte viaire est de bonne qualité autour du projet (RD96, Rue G. Regnault, Rue L. Sergent et route de la Poterie). Il n'y a pas de ligne régulière de bus concernant le site du projet mais elle pourrait être envisagée suite à l'aménagement de la Z.A.C.

Nature des impacts

La période de travaux sera une source de trafic supplémentaire. Les structures viaires existantes sont destinées à recevoir un trafic résidentiel peu important.

Impact Temporaire : négatif Faible

Impact Permanent : négatif Faible

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Le cahier des charges destiné aux entreprises intégrera les précautions à prendre pour limiter les perturbations (organisation de circulations temporaires, horaires de chantier...)
- ❖ La ZAC sera en zone 30 et la route de la Poterie sera limitée à 30 km/h de façon à :
 - inciter les automobilistes à réduire leur vitesse
 - à sécuriser les entrées et sorties de Z.A.C.
- ❖ Le projet prévoit un réseau de voiries hiérarchisé permettant une bonne desserte des habitations, sans liaison avec le hameau d'Auvringhen.
- ❖ Le réseau de bus TCRB est compatible avec le projet, avec des arrêts existants à proximité de la Z.A.C.
- ❖ Le projet donne une place importante aux liaisons douces (réseaux piétons et cycles), permettant d'irriguer le site et de se connecter à la ville. Le traitement paysager assurera une qualité d'usage de ces déplacements

Population et habitat

L'habitat est de type périurbain à la limite nord du projet (maisons semi-mitoyennes et individuelles).

Nature des impacts

La Z.A.C constituera un nouveau quartier dans la continuité de l'urbanisation existante en prolongement du centre-ville. Elle permettra de renforcer la cohérence de l'ensemble et de répondre aux demandes importantes actuelles sur la commune et à l'échelle de l'agglomération boulonnaise. L'apport de nouvelles populations permettra un renouvellement et un rajeunissement de celles-ci. Wimille aurait une population stabilisée à long terme, rattrapant en partie les pertes de population récentes

Impact Temporaire : négligeable

Impact Permanent : positif modéré

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Le projet vise à une répartition de la population : il est prévu à la fois une mixité sociale, une mixité du type de logements (individuel, intermédiaire, et une mixité générationnelle (logements adaptés aux différents âges de la vie, quartier conçu autour d'un lieu de rencontre).
- ❖ Les constructions seront réalisées de façon progressive

Equipements scolaires

5 classes ont été successivement fermées en 10 ans, faute d'effectifs, et en corrélation avec le déclin démographique.

Nature des impacts

L'arrivée de nouveaux scolarisés permettra le maintien des classes ouvertes

Impact Temporaire : négligeable

Impact Permanent : positif faible

Mesures de suppression, réduction, compensation

Equipements scolaires

Risques industriels

Il n'existe pas de site SEVESO sur le secteur d'étude, ni sur la commune de Wimille. Le site SEVESO le plus proche se situe à Boulogne-sur-Mer (SMCL).

Nature des impacts

Sans objet

Impact Temporaire : négligeable

Impact Permanent : négligeable

Mesures de suppression, réduction, compensation

Sans objet

Moyens d'intervention

Le centre de secours le plus proche est celui de Boulogne-sur-Mer (6km). Celui de Marquise est à 7km.

L'Hôpital de Boulogne-sur-Mer est le centre de soins le plus proche.

Nature des impacts

Sans objet

Impact Temporaire : négligeable

Impact Permanent : négligeable

Mesures de suppression, réduction, compensation

Sans objet

Emploi et économie locale et régionale Tourisme et loisirs

Le taux de chômage sur Wimille (15,3 %) est supérieur à la moyenne nationale (11,1%). L'emploi dépend essentiellement du secteur tertiaire (52,9 %) et de l'industrie (34,2%).

Les activités économiques présentes sur Wimille sont différentes de celles de Boulogne-sur-Mer et Calais. En effet, l'activité de service domine très nettement l'emploi local (52,9 %, dont 1/5

lié au commerce), devant l'industrie et la construction (45,7 %) et l'agriculture (5,5 %). Hormis la zone industrielle de la Trésorerie, il y a de nombreuses petites entreprises sur la commune. Wimille ne compte qu'un restaurant, des gîtes et chambres d'hôtes

Nature des impacts

- ❖ Sollicitation d'entreprises et d'emplois pendant le chantier. Les nouveaux habitants participeront à la vie économique locale par leur consommation et soutiendront donc les activités de commerces et de services.
- ❖ Le renouvellement de population impliquera une activité plus dynamique auprès de la jeunesse qu'elle ne l'est actuellement de par l'apport de nouvelles populations scolaires.

Impact Temporaire : **positif modéré**

Impact Permanent : **positif important**

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Les nouveaux habitants participeront à la vie économique locale par leur consommation et par les taxes foncières et d'habitation

Emploi et économie locale et régionale Tourisme et loisirs

Le taux de chômage sur Wimille (15,3 %) est supérieur à la moyenne nationale (11,1%). L'emploi dépend essentiellement du secteur tertiaire (52,9 %) et de l'industrie (34,2%).

Les activités économiques présentes sur Wimille sont différentes de celles de Boulogne-sur-Mer et Calais. En effet, l'activité de service domine très nettement l'emploi local (52,9 %, dont 1/5 lié au commerce), devant l'industrie et la construction (45,7 %) et l'agriculture (5,5 %). Hormis la zone industrielle de la Trésorerie, il y a de nombreuses petites entreprises sur la commune. Wimille ne compte qu'un restaurant, des gîtes et chambres d'hôtes.

Nature des impacts

- ❖ Sollicitation d'entreprises et d'emplois pendant le chantier. Les nouveaux habitants participeront à la vie économique locale par leur consommation et soutiendront donc les activités de commerces et de services
- ❖ Le renouvellement de population impliquera une activité plus dynamique auprès de la jeunesse qu'elle ne l'est actuellement de par l'apport de nouvelles populations scolaires

Impact Temporaire : **positif modéré**

Impact Permanent : **positif important**

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Les nouveaux habitants participeront à la vie économique locale par leur consommation et par les taxes foncières et d'habitation.

Les impacts sur le paysage et sur le milieu urbain seront dus essentiellement à la modification de la vocation du site, passant d'un caractère agricole ouvert à un espace périurbain bâti. Cette modification sera toutefois limitée en raison de la faible sensibilité du paysage actuel et de la continuité urbaine d'Auvringhen, ainsi que du nouveau centre-ville de Wimille.

- **Créer un aménagement paysager et un environnement urbain de qualité, perceptible depuis les infrastructures routières limitrophes**
- **Limiter les impacts visuels pour les habitations riveraines au site**
- **Valoriser les potentialités du site : présence de l'eau,...**
- **Créer un aménagement de qualité pour les usagers du site**
- **Conforter la coupure d'urbanisation par rapport au site naturel**

Enquête publique Unique

Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille

AGRICULTURE

Activités agricoles

Le projet implique la disparition à terme d'une douzaine d'hectares de cultures

Nature des impacts

- ❖ Le projet implique la disparition à terme d'environ 12 ha de cultures. Au regard de l'emprise de la ZAC sur les surfaces totales des exploitants, le projet ne met pas en péril l'exploitation des agriculteurs
- ❖ Risque faible de pollution des cultures durant le chantier

Impact Temporaire : **négatif Faible**

Impact Permanent : **négatif modéré**

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Le phasage de l'opération permettra le maintien temporaire de l'activité agricole
- ❖ Mise en œuvre de mesures anti-pollution pendant le chantier
- ❖ Concertation avec les agriculteurs en cours

SANTE HUMAINE

Qualité de l'air

La qualité de l'air était bonne à plus de 80 % en 2010 sur Boulogne-sur-Mer. Elle était encore meilleure sur le secteur étudié situé en zone périurbaine

Nature des impacts

- ❖ Pendant les travaux, les engins de chantier causeront des émissions gazeuses et de poussières.
- ❖ S'agissant essentiellement de création de nouveaux logements, l'impact sur les pollutions atmosphériques sera faible et n'aggraverà pas de manière notable les pics de pollutions atmosphériques

Impact Temporaire : **négatif Faible**

Impact Permanent : **négatif Faible**

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Des mesures de lutte contre les émissions de poussières seront mises en œuvre pendant le chantier (matériel normalisé, arrosage des pistes, produits sans solvant, itinéraires de chantier...)
- ❖ Le projet est situé à proximité du pôle gare et des transports en commun. Il prévoit en outre une place importante aux liaisons douces

Emissions sonores

Le périmètre de la Z.A.C. s'inscrit donc dans une ambiance sonore globalement calme, mais avec en bruit de fond dominant l'autoroute A16, la RD940 à l'ouest, la RD96 au sud, tous axes classés à l'égard du bruit. A noter aussi la présence de la voie ferrée à l'ouest surélevée par rapport à la plupart du site. La zone d'étude considérée présente globalement un niveau sonore inférieur à 65,0 dB(A). Il s'agit d'une zone d'ambiance modérée de jour et de nuit

Nature des impacts

- ❖ Pendant les travaux, les émissions sonores seront limitées et ponctuelles
- ❖ En phase d'exploitation, l'impact sonore sera faible, et essentiellement lié à l'augmentation du trafic automobile et aux « bruits classiques » de voisinage

Impact Temporaire : **négatif Faible**

Impact Permanent : **négatif Faible**

Mesures de suppression, réduction, compensation

- ❖ Des mesures particulières seront prises pendant le chantier afin de protéger au mieux l'environnement et le voisinage.
- ❖ Des mesures d'isolations acoustiques des logements projetés et d'un logement existant en façade seront prises dans le cadre des nuisances acoustiques si l'isolation acoustique existante de cette maison n'est pas actuellement suffisante (diagnostic acoustique de la façade maison à faire pour le vérifier).

Des mesures de gestion des bruits de chantier seront mises en œuvre pendant l'aménagement de la Z.A.C. afin de limiter au maximum les nuisances sonores lors de ce type de travaux.

Le Maître d'Ouvrage réalisera des relevés de niveaux acoustiques régulièrement, tous les 2 ans afin de caractériser l'évolution du niveau du bruit ambiant en fonction de l'aménagement de la Z.A.C. Ces mesures seront effectuées jusqu'à l'année de la fin de l'aménagement du projet + 2 ans.

Suivi de leurs effets :

Le suivi acoustique régulier permettra de vérifier l'évolution des bruits ambiants en comparaison avec ce qui a été modélisé, et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions correctrices ou limitatrices nécessaires afin de réduire les nuisances sonores (réduction de la vitesse de circulation, traitement des intersections, isolations acoustiques,...)

La zone humide impactée par le projet sera de l'ordre de 55 800 m² / 5,58 ha.

Il en résulte que 55 800 m² de zones seront impactées par l'aménagement de la ZAC et qu'il faudra veiller à la compensation de cette perte.

La compensation de perte de zones humides a fait l'objet d'une étude de caractérisation des sols sur les parcelles proposées par la mairie pour la mise en place de mesures de compensation afin de cibler des restaurations de zones humides (plutôt qu'une création).

Le dossier présentant les mesures compensatoires se situe en annexe 2.

Des zones humides seront créées avec des aménagements de zones refuges de façon à améliorer la valeur biologique du site.

12. Avis de l'Autorité Environnementale

Lille le 17 septembre 2015

Avis de l'Autorité environnementale

*Objet ; avis de l'Autorité environnementale sur le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté d'Auvringhen – commune de Wimille
Réf : 2015 – 0399*

Le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Auvringhen située à Wimille est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33° (ZAC d'emprise supérieure à 10 hectares) de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'Avis de l'Autorité environnementale. L'avis porte sur la version de juin 2015 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 17 juillet 2015.

Deux avis de l'Autorité environnementale ont déjà été mis sur ce projet, l'un en date du 22 octobre 2010, l'autre le 14 février 2012, et ce dans le cadre de la procédure de création de la ZAC (http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_wimille_14_02_2012.pdf).

1) Présentation du projet

Le projet concerne l'aménagement de la zone d'aménagement concerté d'Auvringhen de Wimille, prévu sur 12.50 hectares à vocation d'habitat. 217 logements (densité burte de 17 logements/hectare) sont programmés en deux phases (du Nord vers le Sud) afin de favoriser le maintien de la démographie communale et la mixité sociale.



Extrait étude d'impact - Juin 2015

La typologie des logements est la suivante :

- *environ 60 lots libres de taille moyenne de 450 à 600 m²,*
- *environ 122 logements groupés avec jardins de 200 à 350 m²n*
- *environ 35 logement mitoyens ou individuels, avec des jardins de 1250 à 200 m² ou des jardins partagés.*

Ces logements mitoyens intermédiaires se répartissent en locatif aidé et accession sociale.

2) Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact élaborée lors de la création de la ZAC a été reprise pour tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale de 2012.

En particulier :

- *un nouveau diagnostic écologique a été mené de janvier à avril 2015 ;*
- *les éléments d'intérêts écologiques et paysagers sont qualifiés ;*
- *les trames de haies et les arbres isolés sont localisés et décrits ;*

- un suivi écologique pluriannuel du site pendant et après travaux est présenté ;
- une nouvelle étude acoustique conclut à la nécessité d'isoler une construction existante et de travailler à la réduction du trafic routier ;
- des données hydrauliques sur le ru d'Auvringhen, vers lequel seront acheminées les eaux pluviales, sont fournies.

L'étude d'impact est ainsi conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement et de bonne qualité.

Tout en proposant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet, elle est transparente sur ses impacts résiduels, liés à l'urbanisation de prairies et de bocages d'une commune littorale et du trafic généré par le projet.

S'agissant du volet « eau », le projet sera soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau. A ce stade, les éléments présentés dans l'étude d'impact ne permettent pas de quantifier les incidences du projet notamment sur les zones humides.

3) Prise en compte de l'environnement

- **Aménagement du territoire**

Le projet d'aménagement concerne la zone agricole au contact immédiat de la gare et de l'urbanisation existante.

Les réflexions complémentaires sur la consommation d'espaces ont conduit le maître d'ouvrage à réduire l'ampleur du projet (20 ha en 2010). Un effort a été réalisé entre 2012 et 2015 sur la densité : par la prévision de 19 logements complémentaires, le projet respecte la densité minimale de 17 logements à l'hectare instaurée par le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Boulonnais.

La localisation du projet à proximité de la gare combinée aux contraintes du territoire limitant les possibilités d'ouverture à l'urbanisation auraient dû inciter à une plus ample optimisation foncière, par une densité à minima similaire à celle observée en centre-ville de 35 logements à l'hectare.

- **Transports et déplacements**

Le projet propose des mesures et des actions en faveur du développement des modes de déplacements doux (création de pistes cyclables intra-zone). Les éléments du dossier démontrent qu'il existe une réelle volonté de créer des continuités sur l'ensemble de la commune, voire au-delà, et de recentrer le projet autour du pôle gare.

Néanmoins, le trafic sur le secteur du projet est conséquent et a des impacts en termes de qualité de l'air et de bruit. Le levier d'une limitation des places de stationnement mérite d'être actionné, notamment au regard des dispositions relatives au stationnement privatif autour des gares de l'article 12 de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.

- **Continuités écologiques**

L'étude d'impact met en exergue le schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVb) du Nord-Pas-de-Calais arrêté par le préfet de la région le 16 juillet 2014. Elle identifie le corridor traversant d'Est en Ouest le périmètre de la ZAC et reliant les réservoirs de biodiversité « ZNIEFF de type 1 Bocage au Sud de Wimereux » et « ZNIEFF de type 1 Vallée du Wimereux entre Wimille et Belle-et-Houllefort ».

Cependant, ce corridor ne trouve aucune traduction opérationnelle dans l'aménagement de la ZAC, ce qui est d'autant plus dommageable que ce corridor n'est pas actuellement inscrit dans le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Boulonnais arrêté en 2015.

- **Conclusions**

Le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Auvringhen à Wimille a tenu compte des observations de l'Autorité environnementale en ce qui concerne la qualité de l'étude d'impact. Celle-ci est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est globalement proportionnée au projet et aux enjeux du territoire. Elle trace les impacts résiduels du projet après évitement, réduction, et compensation. Le volet « eau », notamment en ce qui concerne la prise en considération des zones humides, méritera d'être consolidé dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Le projet a connu peu d'évolutions par rapport à 2012 et mérite, pour une meilleure prise en compte de l'environnement, d'être réinterrogé au regard des cadrages nationaux et régionaux intervenus récemment (loi relative à la simplification de la vie des entreprises, schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue et schéma régional climat air énergie).

Ainsi, l'Autorité environnementale recommande :

- *D'augmenter substantiellement la densité brute de logements à l'hectare*
- *De limiter la place du stationnement, en parallèle des mesures programmées pour favoriser l'usage des modes doux et des transports collectifs*
- *Et de traduire, à défaut d'une inscription dans le PLUi du Boulonnais, le corridor biologique du SRCE-TVb dans l'aménagement de la zone*

Lille, le 7 août 2018

**Objet : Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille - Déclaration d'utilité publique
N° d'enregistrement Garance : 2018-2696
PJ : Avis de l'autorité environnementale du 17 septembre 2015**

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet, dans le cadre d'un projet de déclaration d'utilité publique.

Le dossier présenté intègre une étude d'impact datée de février 2016 et complétée sur le volet « eau » du projet.

Sur une emprise de 12,5 hectares, inchangée par rapport à 2015, le projet prévoit désormais :

- **205 logements au lieu de 217 logements en 2015**
- **La compensation de la destruction d'une zone humide de 3 hectares, caractérisée en 2017**

Après analyse, ces éléments ne modifient pas l'économie générale du projet. L'avis de l'autorité environnementale émis le 17 septembre 2015 dans le cadre de la procédure de réalisation de la zone d'aménagement concerté est en conséquence maintenu.

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 7 août 2018 :
« Réalisation de la ZAC d'Auvringhen (Vallon des Mûriers) à WIMILLE (62) ».
 L'autorité environnementale indique que le projet de réalisation de la ZAC d'Auvringhen (Vallon des Mûriers) à WIMILLE a tenu compte de ses observations, l'économie générale du projet n'ayant pas été modifiée par ailleurs depuis l'avis émis le 17 septembre 2015.

Elle formule toutefois 3 recommandations :

- Augmenter substantiellement la densité brute de logements à l'hectare,
- Limiter la place du stationnement, en parallèle des mesures programmées pour favoriser l'usage des modes doux et des transports collectifs,
- Traduire, à défaut d'une inscription dans le PLUi du Boulonnais, le corridor biologique du SRCE-TVB dans l'aménagement de la zone.

1. Sur l'augmentation substantielle de la densité brute de logement à l'hectare :

Le projet comporte une densité conforme aux prescriptions du SCOT Boulonnais et du PLUI du Boulonnais, qui instaure pour la commune de Wimille une densité minimum en extension de 10 logements/ha pour la création de logements individuels libres et 15 logements par hectares pour la création de logements individuels groupés.

Le projet de la ZAC d'Auvringhen comporte :

- une densité brute de 18,7log/Ha avec 10,9 Ha
- une densité nette de 19,3 log/Ha avec 10,5Ha
- une densité par ilot de logements individuels libres de 19,5 log/ha
- une densité par ilot de logements individuels groupés de 45,4 log/ha

En ce sens, le projet est conforme à la prescription du SCOT (N°39) instaurant une densité aux abords des gares périurbaines.

2. Sur la limitation de la place du stationnement, en parallèle des mesures programmées pour favoriser l'usage des modes doux et des transports collectifs :

Le projet limite la place du stationnement en parallèle de l'usage des modes doux, en positionnant 44 places de stationnement en dehors des ilots privatifs :

- 30 places situées en aires de stationnement
- 14 places localisées en parallèle à la voirie
- Ce qui représente 1 place de stationnement pour 5 logements située en espace public. L'étude d'impact et ses compléments apportés en 2015 mentionne la faiblesse des impacts en terme de qualité de l'air en raison de l'augmentation du trafic routier lié au nombre d'habitants attendus

Le projet vise en outre à limiter l'émission de gaz à effet de serre en limitant les flux supplémentaires : proximité du pôle gare, des transports en commun et politique de liaison douce du projet.

3. Sur la traduction, à défaut d'une inscription dans le PLUi du Boulonnais, du corridor biologique du SRCE-TVB dans l'aménagement de la zone :

Le corridor biologique reliant les réservoirs de biodiversité « ZNIEFF de type 1 Bocage au sud de Wimereux » et ZNIEFF de type 1 Vallée du Wimereux entre Wimille et Belle-et-Houllefort » est traduit dans le projet par :

- *La conservation et la restauration de l'essentiel des haies (plantations complémentaires d'arbustes diversifiés) et la constitution d'un réseau plus dense. Une bande boisée large accompagnée de fossé et zone humide en périphérie de zone confortera un corridor biologique Est-Ouest liaisonné avec le bocage d'Auvringhen*
- *La gestion des espaces verts intègre des végétations prairiales notamment le long des haies.*
- *La conservation de l'essentiel des murets et des fossés hygrophiles en pied de murets*
- *En outre, la création des noues, des bassins de rétention contribueront avec les éléments précédents à renforcer le fonctionnement du corridor biologique actuel.*

Le Commissaire enquêteur a pris acte de cet Avis.

Il a constitué un document de base pour nous, commissaire-enquêteur durant toute l'Enquête Publique

Une Réponse détaillée de la SEM URBAVILEO aux remarques l'Autorité Environnementale est jointe au dossier d'Enquête publique.

13. Avis des organismes publics consultés

Le dossier d'enquête publique comporte les avis favorables des organismes publics suivants :

- Agence Française pour la biodiversité ;
- Agence Régionale de santé Hauts de France ;
- SYMSAGEB – CLE du Boulonnais

AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES et REPONSES AUX AVIS

Structure	Avis	Réponse
Avis du PNR Cap et Marais d'Opale	La création d'espaces de convivialité et équipements publics	La commune et le concessionnaire prévoient de créer une aire de jeux et de rencontre en position centrale de la ZAC comportant du mobilier urbain propice au lien social : bancs, tables de pique-nique, bacs de plantations libres à autogérer par les habitants, verger, bassin de jeu pour les enfants. Cette aire a recueilli l'avis des membres de l'association d'habitat participatif.
	Le principe d'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics	La loi Labbé modifiée par l'article 68 de la LTE et la loi Pothier interdit à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles ou ouverts au public. Une convention d'entretien et de gestion du talus de la voie ferrée sera mise en place entre la commune et la SNCF. La mairie qui sera à terme le gestionnaire des espaces publics devra s'engager à gérer les

		entretiens des espaces verts avec une gestion qui proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires et qui utilise des modes alternatifs (éco-pâturage, éco-brûlage,...).La Ville a d'ores et déjà signé une Charte avec la Région pour ne plus utiliser de produits phytosanitaires.
	Le Cahier de Prescriptions architectural et paysager et les fiches de lots	<p>Ces documents prennent en compte les principes d'aménagements bioclimatiques par la nature des matériaux autorisés et l'orientation des constructions au sein des parcelles.</p> <p>Des aires de stationnement mutualisées à l'extérieur des ilots ont été créées pour limiter la place de la voiture en cœur d'îlot.</p> <p>La commune et l'aménageur travaillent en concertation avec une association d'habitat participatif, ADHEPAS depuis 2015.</p>
	Le Principe de gestion différenciée	<p>La gestion différenciée des espaces verts sera mise en œuvre sur le projet. Quelques principes de gestion peuvent être présentés pour fixer ce que sera l'organisation des espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche différenciée, avec maintien d'ourlets herbeux, gérés par fauche tardive exportatrice une fois par an à une fois tous les deux ans selon les secteurs - Exportation des produits de fauche - Valorisation des produits de coupe des ligneux, avec mulch, broyats réutilisés dans les massifs... <p>Plus de 65% des espaces engazonnés seront traités en gestion différenciée avec un fauchage tardif.</p> <p>Les 35% des espaces engazonnés restant seront tondu sous la forme d'une bande de 1.5m de large de part et d'autre des chemins et des accotements de voirie, de manière à préserver la lisibilité et le confort des espaces de circulation.</p> <p>La Ville a mis en place une gestion différencié sur ces espaces publics et notamment un plan de gestion dans la Plaine du Houlouve.</p>
	La conservation du corridor Est-Ouest et la facilitation de la circulation des amphibiens	<p>Le corridor biologique reliant les réservoirs de biodiversité « ZNIEFF de type 1 Bocage au sud de Wimereux » et ZNIEFF de type 1 Vallée du Wimereux entre Wimille et Belle-et-Houllefort » est traduit dans le projet par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conservation et la restauration de

		<p>l'essentiel des haies (plantations complémentaires d'arbustes diversifiés) et la constitution d'un réseau plus dense. Une bande boisée large accompagnée de fossé et zone humide en périphérie de zone confortera un corridor biologique Est-Ouest liaisonné avec le bocage d'Auvringhen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des espaces verts intègre des végétations prairiales notamment le long des haies. • la conservation de l'essentiel des murets et des fossés hygrophiles en pied de murets. • En outre, la création des noues, des bassins de rétention contribueront avec les éléments précédents à renforcer le fonctionnement du corridor biologique actuel. <p>Il est proposé de réaliser des inventaires de groupes bio-indicateurs qui permettront de conclure quant à la plus-value de l'aménagement sur le patrimoine naturel. Les suivis concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la flore supérieure, avec des inventaires à programmer tous les 3 ans à partir du fonctionnement de la ZAC ; - les amphibiens, afin d'étudier si les aménagements permettent au groupe de coloniser la zone ;
	<p>L'aménagement du bassin de rétention</p>	<p>La clôture autour des bassins sera réalisée comme préconisée par le PNR, avec une limitation aux parties en eaux profondes. Seule la partie en eau permanente des bassins de rétention sera clôturée de manière à les sécuriser.</p> <p>La clôture utilisée sera une clôture de type Urus dite "clôture à moutons" de manière à conserver au site son aspect naturel et bocager.</p> <p>Ailleurs des dispositifs davantage paysagers seront mis en œuvre (ganivelles,...) lorsque nécessaire.</p>
	<p>La compensation des zones humides</p>	<p>La zone humide caractérisée sera compensée par la création d'une zone humide, au cœur de la ZAC, dans sa partie Ouest en connexion avec les corridors existants et créés et par la restauration de zones humides existantes au sein du territoire communal. Ce programme de compensation a été validé par l'Agence</p>

		Française de Biodiversité et la Police de l'Eau, au vu de l'étude de fonctionnalité remise par l'aménageur.
	La gestion des déchets de chantier	L'aménageur a élaboré une Charte Chantier à faibles nuisances dont le ou les titulaires du marché de travaux devront obligatoirement prendre en compte. Le volet gestion des déchets de chantier est partie intégrante de la Charte. (cf. pièce jointe).
	L'installation de citernes de récupération des eaux de pluies, en complément de la limitation de l'imperméabilisation des sols	Les aménageurs seront fortement incités à mettre en œuvre des citernes de récupération des eaux de toitures sur le projet, à l'échelle des parcelles.
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Avis favorable sans remarques	
Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France	Avis favorable	
Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France, Service Régional d'Archéologie	Respect de la prescription de la réalisation de fouilles archéologiques de la tranche 1 de l'opération	Suite à l'arrêté de prescription de fouilles, l'aménageur a missionné la société ARCHEOPOLE qui a procédé aux fouilles archéologiques préventives. Ces dernières ont été finalisées en date du 23 novembre, conformément au cahier des charges du SRA.
	Respect de la prescription de la réalisation de diagnostics archéologiques de la tranche 2 et 3 de l'opération :	L'aménageur procédera à la réalisation des diagnostics archéologiques lorsque les acquisitions foncières seront finalisées pour les tranches concernées.
SNCF Immobilier	Avis favorable sous réserve de l'absence d'impact sur l'activité ferroviaire, son entretien, sa maintenance, et son	Suite aux échanges de vues menés avec les services de la SNCF depuis 2016, des aménagements ont été proposés par l'aménageur et la maîtrise d'œuvre tenant compte des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.

	<p>développement dans le cadre d'un service public de transport</p>	<p>1/Accès des talus ferroviaires par la SNCF : A cette fin, un accès des talus ferroviaires par le biais d'un portillon au droit de l'aqueduc de propriété SNCF ainsi que l'aménagement d'une piste et d'une aire de retournement poids lourds (19 tonnes) ont été proposés par l'aménageur au sein de la zone d'urbanisation afin de permettre la maintenance de la SNCF.</p> <p>2/Sur le plan paysager et de l'insertion de la plateforme ferroviaire, des aménagements visant la gestion des pieds de talus de remblais ferroviaires, et respectant les prescriptions de la servitude T1 relative aux voies ferrées ont été proposés : la pose d'une clôture réglementaire sur les emprises foncières, le respect des distances des aménagements par rapport aux limites cadastrées. Les limites de propriété de l'opération d'aménagement empiétant sur le remblai SNCF, des échanges de terrains ont été demandés par l'aménageur de la zone auprès de la SNCF, dans l'objectif de favoriser l'insertion paysagère de la clôture. Suite à une réunion le 15 mars 2016, la SNCF a mentionné son refus à la proposition d'échanges de terrains de l'aménageur. Une acquisition des terrains 2 terrains nécessaires à l'insertion paysagère de la clôture a été acceptée par l'aménageur. La SNCF a formulé un avis favorable le 11 avril 2016. A cette fin, l'aménageur a engagé une mission de géomètre afin de réaliser le plan de cession à soumettre au Services des Domaines de la SNCF.</p> <p>La maintenance du talus fera l'objet ultérieurement d'une convention entre la Ville de Wimille et la SNCF.</p> <p>3/Concernant les écoulements des eaux pluviales issues de la voie ferrée, les aménagements proposent la collecte mutualisée des eaux de la SCNF et de l'opération d'aménagement au sein d'une même noue en amont et en aval pour être dirigées vers un bassin de rétention non étanche, avant rejet à l'exutoire.</p> <p>L'entretien de la noue (fossé) mutualisée selon les besoins entre la SNCF et la ZAC sera à</p>
--	--	---

		<p>charge de la Ville de WIMILLE. Une convention devra être établie entre les parties afin de définir les modalités, les prescriptions de cet entretien.</p> <p>L'exutoire (rejet des eaux pluviales de la ZAC) par l'ouvrage cadre béton passant sous les voies ferrées, restera à la charge totale d'entretien de la SNCF.</p> <p>La mairie de Wimille a validé ces principes d'aménagements et d'entretien lors du Comité Technique du 26 janvier 2016 dans l'attente de l'accord définitif de la SNCF.</p> <p>4/A propos de la sécurisation des circulations liées au passage à niveau N°147 de la ligne Boulogne-sur-Mer/Calais, l'aménageur a proposé à la SNCF une organisation de l'entrée nord de la ZAC conforme aux préconisations de l'étude de mobilité réalisée par le cabinet EGIS en 2011 et contenues dans l'étude d'impact ; cette dernière a été mise à la disposition du public du 8 octobre 2015 au 24 octobre 2015 et approuvée par le conseil municipal du 18 novembre 2015.</p> <p>Les principes de circulations consistaient à créer une nouvelle voie, en sens unique de circulation débouchant rue de la gare via un nouveau carrefour, créé à proximité du passage à niveau (n°147 de Wimereux-RD233).</p> <p>Du fait de la proximité du passage à niveau, il a été proposé par l'aménageur que ce nouveau carrefour soit géré par stop et interdise les mouvements de tourne-à-gauche, les véhicules en provenance de la nouvelle zone d'habitat étant obligés de tourner vers la gare de Wimille, et pouvant faire demi-tour au niveau de la place.</p> <p>Lors du comité technique du 26 janvier 2016, la mairie de Wimille a souhaité modifier les principes de circulation de l'accès nord de la ZAC : la nouvelle voie de bouclage a été mise en double sens puis en sens unique de circulation dans sa dernière section, au débouché de la rue de la gare.</p> <p>Du fait de la proximité du passage à niveau, il a</p>
--	--	---




		<p>été proposé que ce nouveau carrefour soit géré par stop avec autorisation des mouvements de tourne à gauche et à droite. La mairie s'est engagée à déplacer l'arrêt de bus actuel afin de sécuriser la circulation et éviter les remontées de file jusqu'au passage à niveau.</p> <p>La SNCF a donné son accord aux aménagements formulés par la mairie par courrier en date du 19 février 2016.</p>
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Absence d'observations.	
Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais		<p>Le projet comporte une densité conforme aux prescriptions du SCOT Boulonnais et du PLUi Boulonnais, qui instaure pour la commune de Wimille une densité minimum en extension de 10 logements/ha pour la création de logements individuels libres et 15 logements par hectares pour la création de logements individuels groupés.</p> <p>Le projet de la ZAC d'Auvringhen comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une densité nette de 18,7log/Ha avec 10,9 Ha -Une densité brute de 19,3 log/Ha avec 10,5Ha. - Une densité par ilot de logements individuels libres de19,5 log/ha - Une densité par ilot de logements individuels groupés de 45,4 log/ha <p>En ce sens, le projet est conforme à la prescription du SCOT (N°39) instaurant une densité aux abords des gares périurbaines.</p> <p>La parcelle AI222 comprise dans le projet de ZAC ne fera pas l'objet d'une urbanisation, conformément au projet initial et restera de nature agricole. Elle ne fera pas l'objet d'une acquisition foncière par l'aménageur et ne relève pas à ce titre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.</p> <p>Par ailleurs, l'étude d'impact ayant été réalisée en 2012 et transmise à l'autorité environnementale avant le 1 er novembre 2016, ce projet n'est pas soumis aux mesures de compensation agricole.</p>

<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer :</p>	<p>Expliquer les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les partis d'aménagement envisagés concernant la localisation du projet au regard des disponibilités et réserves foncières existantes</p>	<p>Le projet d'aménagement se conforme aux prescriptions du SCOT visant à optimiser l'urbanisation par le renouvellement du tissu urbain ; en ce sens, la commune a procédé au renouvellement de ses zones d'habitat sur du tissu existant (Création d'une résidence pour personnes âgées par la démolition de l'ancienne Brasserie Lebeurre, création de logements sur la friche BLB aux abords de la gare de Wimille). Elle poursuit cette politique au fur et à mesure des opportunités de libération du foncier actuellement bâti.</p> <p>De plus, au regard du potentiel recensé et des objectifs affichés de la collectivité de maintenir des services de qualité (scolaires, médicaux, sociaux), il apparaît primordial de retrouver un solde de population adéquat. Force est de constater que le renouvellement seul des espaces urbains, ne pourra accueillir de nouvelles populations, au risque d'entériner une amorce de vieillissement et de mettre en difficulté les services de la commune.</p> <p>La création d'une zone, en partie en extension de l'urbanisation existante s'avère donc nécessaire en l'absence de disponibilités foncières et au regard des Servitudes d'Utilité Publiques.</p>
	<p>Impact du projet sur l'activité agricole</p>	<p>L'étude d'impact ayant été réalisée en 2012 et transmise à l'autorité environnementale avant le 1^{er} novembre 2016, ce projet n'est pas soumis aux mesures de compensation agricole. Dans le cadre des acquisitions foncières, les agriculteurs font l'objet d'indemnités d'évictions. Les travaux d'aménagement seront régis par une Charte Chantier à faibles nuisances pour limiter les impacts sur l'environnement et seront réalisés par tranches, dont le parcellaire sera continu n'induisant pas ainsi l'enclavement des parcelles agricoles</p>

Le Commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées.

14. ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- BUT DE L'ENQUETE

-  Informer la population sur la nature et le motif du projet
-  Instaurer un dialogue entre le public et le maître d'ouvrage
-  La prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement

- ✚ Permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques, suggestions ou contre-propositions
- ✚ D'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées
- ✚ De veiller à la protection de l'environnement

Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste ainsi principalement :

- A prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur du projet
- A veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi
- De recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et y répondre
- De rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public) et d'établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet

Ce rapport et ces conclusions, qui sont destinés à éclairer la décision que prendra l'autorité organisatrice, sont consultables par le public pendant un an.

14.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Le 21 janvier 2019 : par décision N° E 19000004/59, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur :

- **Monsieur Jean-Paul DANCOISNE,**

En application de l'article R123 -9 du code de l'environnement applicable au 26 mars 2012 :

« Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération. »

Le commissaire enquêteur a attesté sur l'honneur n'être ou avoir été intéressé au projet à titre personnel ou en raison de sa fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

14.2 Modalités de déroulement d'enquête

- ✚ Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été déterminées avec la Préfecture le 21 janvier 2019
- ✚ Les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées. ; Les lieux d'accueil du public, déterminés en concertation avec la Préfecture, ont été confirmés
- ✚ Les permanences ont été organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil ;
- ✚ Publication de l'arrêté daté du 25 janvier 2019 de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais; prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur : le Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille de. «La SEM URBAVILEO»
- ✚ ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
- ✚ Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet
- ✚ Parcellaire afin de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise de ce projet, dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, serait nécessaire à sa réalisation et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires

- ✚ Portant sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille

Une réunion préparatoire

Le Mardi 05 février 2019 une réunion s'est tenue en Mairie de Wimille.

Le mode d'élaboration du projet est présenté.

Etaient présents :

- Monsieur LOGIE Maire de Wimille
- Monsieur GODART, Directeur Général des Services, Wimille
- Monsieur HATZIG, Responsable Urbaniste de Wimille
- Madame ROMULUS, «La SEM URBAVILEO»
- Le Commissaire Enquêteur

Cette réunion a permis:

- Un tour de table, présentation du Commissaire-Enquêteur
- De prendre connaissance du dossier et de la problématique de l'enquête ; La superposition du projet de zonage du PPRi avec celle du projet d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen- Vallon des Mûriers à WIMILLE est constatée

Il s'avère que plusieurs zones de la ZAC longeant la voie ferrée sont impactées par le zonage du PPRi, dont des zones constructibles : cependant, le zonage du PPRi, a pour origine les eaux de ruissellement du talus de la voie ferrée et l'existence d'une zone dépressionnaire au point bas topographique.

Les problèmes de stagnation d'eau en pied de talus SNCF seront gérés sur l'emprise du projet par un réseau de noues et un bassin de rétention des eaux pluviales. Les calculs ont été faits pour une pluie critique de période de retour 100 ans.

Ces principes de gestion des eaux pluviales ont été acceptés par la DDTM dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau, qui sera mis à l'enquête publique à partir du 4 mars prochain.

- La présentation du projet
- Finalisation de l'arrêté de mise à enquête

Ont été fixés :

Les conditions d'affichage de l'avis d'enquête.

Cette réunion a été suivie d'une première visite des lieux. Je me suis ensuite rendu sur le terrain afin d'en visualiser l'état actuel et d'apprécier les différents impacts tels qu'ils sont imaginés sur les nombreux photomontages du dossier d'étude.

Le Commissaire Enquêteur

Annonce qu'après le constat de la superposition du projet de zonage du PPRI avec celui du projet d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen- Vallon des Mûriers à WIMILLE, Il demande à la mairie de WIMILLE et La SEM URBAVILEO, aménageur après avoir avisé la Préfecture et le Tribunal Administratif de se mettre en rapport avec La DDTM pour une annulation du zonage vert afférent à l'emprise du projet d'aménagement au regard du dossier technique, qu'il ne peut conduire l'enquête publique si cette annulation n'est pas effective.

Le courrier en date du 08 février 2019 que les services de la DDTM ont adressé à la commune de Wimille. Ce courrier informe de la mise à jour du classement retenu pour le PPRI du Wimereux afin d'ouvrir à l'urbanisation les terrains concernés par le projet de ZAC et jusqu'alors classés en "Espace Non Urbanisé" par le PPRI en projet.

Ce courrier a été joint au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier étant complet et conforme le commissaire enquêteur a maintenu les dates d'ouverture d'enquête Publique.

Néanmoins il est apparu que la mise en forme du dossier devait être revue pour obtenir des sous dossiers d'une taille plus petite pour être plus facilement consultables

- *Différencier plus clairement les différentes parties de ce dossier d'enquête unique, en particulier les sous dossiers des trois enquêtes (DUP, Parcellaire, Loi sur l'eau)*

Après différents échanges, sur proposition du commissaire enquêteur, la société URBAVILEO a différencier les thèmes par des intercalaires rendant le dossier beaucoup plus accessible.

Réunion publique

Considérant que l'information du public a été suffisante, que la nature de l'opération ne le nécessitait pas et que nul n'a demandé la tenue d'une réunion publique, le Commissaire Enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter l'autorité organisatrice pour l'organisation d'une réunion publique.

Arrêté de mise à l'enquête publique

Le 25 janvier 2019, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (bureau des Installations classées, de L'Utilité Publique et de l'Environnement, DCPAT-BICUPE-SUP-AC N° 2019-, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative :

Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille. qui vise à créer sur un site d'environ 12,5 Hectares un programme composé de 205 logement, présenté par la « SEM URBAVILEO »,

- ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :
- Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet
- Parcellaire afin de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise de ce projet, dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, serait nécessaire à sa réalisation et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires
- Portant sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille

Les Communes de Wimille, Siège de l'Enquête Publique, et Wimereux.

Cet arrêté comprenant quinze articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

Enquête publique durant trente-trois jours, du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus. ; concernant le territoire des Communes de Wimille et Wimereux.

Il précisait :

L'arrêté Préfectoral indique les modalités :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée
 - Le délai d'enquête du Lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019, correspondant à 33 jours consécutifs
 - La désignation du commissaire enquêteur
 - La détermination du siège d'enquête la Commune de Wimille
 - Le déroulement de l'enquête
 - La composition du dossier d'Enquête
- Lieux et modalités de prise de connaissance par le public du dossier d'Enquête support papier commune de Wimille, et Wimereux Les permanences du commissaire enquêteur, Les modalités d'expression du public : sur les registres d'enquête déposés Communes de Wimille, et Wimereux, par courrier postal, par courrier électronique
- Demandes d'informations au responsable du projet
 - Les formalités de publicité
 - Les modalités de clôture d'enquête
 - Délibérations Les Conseils Municipaux de Wimille, et Wimereux
 - Mise en ligne par la préfecture du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur
 - Au terme de ces formalités la décision de délivrer ou non l'autorisation est prise par le Préfet du Pas-de-Calais

14.3 Consultations officielles

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral du 25 janvier 2019 les conseils municipaux des communes concernées donneront un Avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'Enquête. Les délibérations devront intervenir au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'Enquête.

A notre connaissance, les communes de Wimille et Wimereux concernées par l'enquête publique ont délibéré favorablement au projet. **(ANNEXES N°19 et 20)**

Contexte réglementaire

- ✓ Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- ✓ Vu le code de l'environnement
- ✓ Vu le décret n°55-22 du 05 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière
- ✓ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- ✓ Vu l'Ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement et son décret d'application n°2014-751 du 01 juillet 2014
- ✓ Vu l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale (Article 15)

- ✓ Vu le Décret du 16 Février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)
- ✓ Vu le traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC d'Auvringhen conclu le 04 mars 2014 entre la commune de Wimille, d'une part, et la « SEM URBAVILEO », ainsi que la société VILOGIA/LOGIS62 d'autre part
- ✓ Vu la délibération en date du 3 octobre 2018 du Conseil Municipal de Wimille :
 - Approuvant la composition des dossiers DUP et d'Enquête Parcellaire
 - Autorisant la « SEM URBAVILEO », concessionnaire d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen, à solliciter auprès du Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'Utilité Publique du projet et parcellaire, permettant l'obtention d'un arrêté de cessibilité et d'une ordonnance d'expropriation dont il sera bénéficiaire
 - Autorisant URBAVILEO à poursuivre l'acquisition des immeubles par voie amiable ou d'expropriation ainsi qu'à signer tous documents nécessaires ;
- ✓ Vu les pièces du dossier d'enquête portant sur les volets DUP et parcellaire, constitués conformément aux dispositions des articles R-112-4 et R 131-3 du Code de l'Expropriation et R. 123-8 du Code de l'Environnement, à l'effet d'être soumis à enquête publique en vue de l'acquisition, si nécessaire par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ;
- ✓ Vu les Avis exprimés par les différents services et organismes consultés par ces deux volets du dossier ainsi que le mémoire en réponse à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) produit en retour par le porteur du projet le 23 octobre 2018, annexé au dossier d'enquête ;
- ✓ Vu le dossier de demande d'autorisation unique Loi sur l'Eau, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur (avant le 1^{er} Mars 2017), déposé par la «SEM URBAVILEO » en vue de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen sur le territoire de commune de Wimille ;
- ✓ Vu les Avis des services consultés lors de l'Enquête administrative portant sur cette demande et joints au dossier ;
- ✓ Vu le Courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 16 août 2018, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique sur les communes de Wimille et Wimereux ;
- ✓ Vu le Courrier de M. le Directeur Général de la « SEM URBAVILEO » (non daté) réceptionné le 25 octobre 2018 ainsi que celui daté du 10 décembre 2018, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique sur le volet Loi sur l'eau, la déclaration d'utilité publique et l'Enquête Parcellaire sur l'opération « ZAC Vallon des mûriers (ex Auvringhen) à Wimille ;
- ✓ Vu la décision N° E19000004/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 21 janvier 2019 nous désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé ;
- ✓ Vu l'arrêté Préfectoral N°2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- ✓ Vu l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête en date du 25 janvier 2019 ;
- ✓ CONSIDERANT que la demande d'autorisation unique Loi sur l'eau a été déposée avant le 1^{er} Mars 2017 et son instruction doit donc être poursuivie selon les règles définies par l'Ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et le décret d'application n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 susvisés ;
- ✓ Vu l'ensemble des pièces composant le dossier mis à la disposition du public ;
- ✓ Vu les registres d'enquête publique joints ;
- ✓ Vu le rapport d'enquête publique joint ;
- ✓ Vu les conclusions jointes ;
- ✓ Vu la demande de mémoire en réponse au pétitionnaire

Le Commissaire enquêteur constate un dossier très détaillé et structuré et complet sur le plan réglementaire.

14.4 Déroulement de la Procédure d'Enquête

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE		
EVENEMENT	DATE	OBSERVATIONS
Désignation du CE par LE TA de LILLE	21/01/2019	JP Dancoisne
Contact Téléphonique Préfecture pour fixer modalités enquête publique	21/01/2019	Madame CARLE Entretien concernant dossier enquête publique Remise dossier
Envoi dossier enquête publique	22/01/2019	Madame CARLE Adresse par courriel dossier enquête
Entretien Secrétaires Mairies Wimille et Wimereux	24/01/2019	Madame BENHAMOR et Mr GODART, le CE pour modalités permanences
Arrêté préfectoral d'ouverture signé	25/01/2019	Réception par le Commissaire Enquêteur
Entretien Téléphonique avec Madame ROMULUS	25/01/2019	Entretien pour étude dossier- et préparation réunion du 05/02/2019 suivie visite des lieux.
Réception du dossier d'enquête (papier et registres enquête)	31/01/2019	Adressé par la Préfecture Du Pas-de-Calais
Réunion Mairie de Wimille suivi visite des lieux Vérification affichage	05/02/2019	Mrs LOGIE Maire ; Mr GODART DGS-HATZIG Madame ROMULUS Commissaire enquêteur
Réunion Mairie de WIMEREUX	06/02/2019	Madame RENARD, Mme BENHAMOR - Commissaire enquêteur
Contact téléphonique Préfecture et DDTM – (PPRI)	07/02/2019	Madame CARLE – Madame ZIOKOWLOSKI – Commissaire Enquêteur.
Envoi Préfecture du Pas-de-Calais	11/02/2019	Commissaire enquêteur courrier de la prise en compte des aménagements prévus et de la mise à jour de la cartographie du PPRI en question.
Mairies Wimille et Wimereux prise en compte des aménagements prévus et de la mise à jour de la cartographie du PPRI	13/02/2019	Madame BENHAMOR Mr GODART– Commissaire Enquêteur. A joindre au dossier
Réunion Mairie de Wimille Vérification dossier – questions diverses-- visite des lieux	20/02/2019	Mrs LOGIE Maire ; Mr GODART DGS-HATZIG Madame ROMULUS Commissaire enquêteur
Envoi Préfecture du Pas-de-Calais en Mairie de Wimille dossier loi sur l'eau visite des lieux	22/02/2019	Madame ROMULUS Commissaire enquêteur signature des pièces et modalités enquête publique.
. visite des lieux notamment rue Regnault suite observations Vérification affichage	28/03/2019	Le Commissaire enquêteur
. visite des lieux suite observations Association	08/04/2019	Le Commissaire enquêteur
Etude du dossier d'enquête	22 janvier au 05 avril 2019	Le Commissaire enquêteur
Enquête ouverte - permanences	Du 04 mars au 05 avril 2019	Pas de prolongation d'enquête
Fermeture de l'Enquête et Reprise registre d'enquête – récupération certificat d'affichage	05/04/2019	Par le commissaire enquêteur
PV de synthèse remise	09/04/2019	Par le commissaire enquêteur
Phase de rédaction– projet de rapport et conclusions	09/04/2019	Le commissaire enquêteur
Remise mémoire en réponse	17/04/2019	la SEM URBAVILEO
Relecture et reproduction des documents	02/05/2019	Le commissaire enquêteur
Fin de la procédure d'enquête	02/05/2019	Remise des rapports et avis aux autorités qualifiées.

14.5 Planning des permanences :

Lieux, jours, dates et heures des permanences

DATE	COMMUNES	HORAIRES
Lundi 04 Mars 2019	Mairie de WIMILLE	09H00-12H00
Vendredi 08 Mars 2019	Mairie de WIMEREUX	14H00-17H00
Mercredi 13 Mars 2019	Mairie de WIMILLE	14H00-17H00
Samedi 23 Mars 2019	Mairie de WIMILLE	09H00-12H00
Vendredi 29 Mars 2019	Mairie de WIMEREUX	14H00-17H00
Vendredi 05 avril 2019	Mairie de WIMILLE	15H00-18H00

En dehors des jours de permanence du Commissaire enquêteur, le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège d'enquête :

- ❖ **Mairie de Wimille, 1 bis Rue de Lozembrune, 62126 Wimille,**
 - **les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.**
- ❖ **Mairie de Wimereux, 1er Place du Roi Albert, 62930 Wimereux**
 - **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le 1^{er} samedi du mois de 10h00 à 12h00.**

14.6 Publicité de l'enquête

La publicité « réglementaire » de l'enquête a été conduite selon les modalités définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

Publicité légale

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire pour le 17 février 2019 et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté portant ouverture d'enquête a été publié par les Maires des communes concernées, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, par tout autres procédés »:

Constatés par le commissaire enquêteur les avis d'enquête étaient visibles et lisibles.

Chaque Maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Affichage et publicité complémentaires :

Internet

L'avis d'enquête publique était consultable, dans les mêmes délais, sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – à la rubrique suivante : – Publications - Consultation du Public / Enquêtes Publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations/Aménagement de la ZAC d'Auvringhen à Wimille »

Les Mairies concernées ont signalé l'enquête publique sur leur site Internet
L'Avis d'Arrêté de mise à l'enquête a été apposé sur les panneaux d'affichage des Mairies de **Wimille**, Siège de l'Enquête Publique, et Wimereux

(ANNEXE N°22)

Parution dans la presse

« L'avis d'enquête sera également publié à la diligence de M. le Préfet du Pas-de-Calais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. (Pas-de-Calais) »

Première parution	Seconde parution
La Voix du Nord. Mercredi 13 Février 2019 La Semaine dans le Boulonnais Mercredi 13 Février 2019	La Voix du Nord. Mercredi 06 mars 2019 La Semaine dans le Boulonnais Mercredi 06 mars 2019

Pour les mairies de Wimille et de Wimereux elle a bien été réalisée plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique (Délai prescrit par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019) portant sur l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur :

- Les panneaux d'affichage de la mairie de Wimille et la mairie de Wimereux ;
 - Il en a été de même. (Certificats d'affichage remis au commissaire enquêteur)
- ❖ En outre, la SEM URBAVILEO (aménageur/concessionnaire) : Quai Chanzy - 62200 BOULOGNE SUR MER a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches étaient visibles et lisibles des voies d'accès, et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement. L'affichage dans les communes de Wimille, Wimereux a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un certificat d'affichage établis par les maires concernés et par la SEM URBAVILEO envoyé à la Préfecture du Pas-de-Calais. Par ailleurs, la SEM URBAVILEO a fait constater par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus pour la réalisation du projet Maître Véronique Martin 35, boulevard Eurvin 62 311 BOULOGNE-SUR- MER a été choisie pour effectuer les constats d'affichage ; Rapport huissier joint au présent rapport) à 3 reprises : les 15 février, 15 mars ,16 avril 2019.

(ANNEXE N°22)

Avis du Commissaire Enquêteur :

Je considère que dans la procédure d'enquête publique toutes les mesures officielles d'informations ont bien été prises :

- ***Publication dans la presse***
- ***Sur le site internet de la préfecture de du Pas-de-Calais***
- ***Affichage dans les mairies***
- ***A 3 endroits bien visibles dans le secteur des futurs travaux pour l'information du Public et lui permettre de prendre connaissance de la demande formulée par la société pour que celui-ci puisse s'exprimer suivant ses désirs ; soit oralement, soit par écrit et pour qu'il puisse présenter ses observations, ses suggestions voire ses critiques***

J'estime donc :

Qu'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a bien été satisfait par cette procédure en permettant par l'information et la publicité apportée, une participation citoyenne sur ce projet et que la publicité de l'enquête publique a été très largement faite et qu'en aucune manière il ne peut être reproché aux municipalités concernées et au pétitionnaire de n'avoir pas suffisamment informé le public de l'existence de cette enquête publique.

Récapitulatif de l'activité du commissaire enquêteur au cours des Permanences

<u>Dates</u>	<u>Lieux</u>	<u>Horaires</u>	<u>Observations</u>
Lundi 04 Mars 2019	Mairie de WIMILLE	09h00/12H00	<u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : Grand bureau au rez-de-chaussée. Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique
<u>Nbr de Visites</u> : 01 <u>Motifs de la visite</u> : demande d'information, demande de modification, consultation. Communes concernées : Wimille route d'Auvringhen <u>Oralement</u> : 01 - Entretien avec Mr HATZIG responsable urbanisme de la commune ; <u>Registre</u> : 1 Observation portée.			
Vendredi 08 Mars 2019	Mairie de WIMEREUX	14h00/17h00	<u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : salle de réunion à l'étage Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique
<u>Nbr de Visites</u> : 03 <u>Motifs de la visite</u> : demande d'information, consultation. <u>Communes concernées</u> : Wimille-Wimereux <u>Oralement</u> : 02 - Entretien avec Mr RUELLE Maire de la commune et Mr FERNAGUT adjoint à l'Urbanisme; <u>Registre</u> : 01 Observation portée			

<p align="center">Mercredi 13 Mars 2019</p>	<p align="center">Mairie de WIMILLE</p>	<p align="center">14h00/17h00</p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : Grand bureau au rez-de-chaussée. . Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique</p>
<p><u>Nbr de Visites</u> : 10 <u>Oralement</u> : 02 - Entretien avec Mr LOGIE Maire de la commune et Monsieur GODARD DGS. <u>Motifs des visites</u> : demande d'information, consultation. Intérêt particulier. Remise de documents et courriers. <u>Communes concernées</u> : Wimille.</p> <p><u>Registre</u> : 02 Observations portées ; trois documents et plan remis</p> <p><u>Pièces jointes</u> : - 3 documents Bornage Géo Solutions et 1 plan de masse remis par Monsieur et Madame MEYER</p>			
<p align="center">Samedi 23 Mars 2019</p>	<p align="center">Mairie de WIMILLE</p>	<p align="center">09h00/12H00 (prolongée jusque 12H30)</p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : salle de réunion au rez-de-chaussée. Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique</p>
<p><u>Nbr de Visites</u> : 06 <u>Motif de la visite</u> : demande d'information, demande de modification, consultation. Intérêt particulier. Remise d'une pétition. <u>Communes concernées</u> : Wimille-Wimereux</p> <p><u>Registre</u> : 04 Observations portées ; <u>Pièce jointe</u> : - une pétition remise par Madame DUFLOS Danièle rue Gilbert Regnault à Wimille.</p>			
<p align="center">Vendredi 29 Mars 2019</p>	<p align="center">Mairie de WIMEREUX</p>	<p align="center">14h00/17h00 (prolongée jusque 17H30)</p>	<p>Dossier : Complet et conforme Affichage : visible et lisible Lieu de permanence : salle de réunion à l'étage Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique</p>

Nbr de Visites : **05**

Motif de la visite : demande d'information, demande de modification, consultation. Intérêt particulier. Remise d'un courrier.

Commune concernée : **Wimille**

Oralement : **04** - Entretien avec Mr RUELLE Maire de la commune et Mr FERNAGUT adjoint à l'Urbanisme; Mr GILBERT DGS et Madame BENAMOR attaché urbanisme.

Registre : **01** observation

Pièces jointes : - **un courrier remis** par Monsieur FAYEULLE Alexandre demeurant 8 route de la Poterie à WIMILLE

Vendredi 05 avril 2019	Mairie de WIMILLE	14h15/19h00	<u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : Grand bureau au rez-de-chaussée. Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique
-----------------------------------	------------------------------	--------------------	--

Nbr de Visites. : **07**

Oralement : **01** - Entretien avec Mr LOGIE Maire de la commune.

Motifs des visites : demande d'information, demande de modification, consultation. Intérêt particulier. Remise de documents et courriers.

Communes concernées : **Wimille-Wimereux**

Registre : **10 Observations portées ; trois courriers remis**

Pièces jointes : - **un courrier remis** par Mr Nicolas WATINE, 7 route de la poterie 62126 Wimille.

- ✚ un courrier remis par Mr DAVID, Fabien, 3 rue du cimetière, Wimille.
- ✚ Un courrier remis par Mr le Maire de la Commune de Wimille.
- ✚ Un dossier indiquant l'inquiétude et l'incompréhension de faire transiter par la route de la poterie et la route du chemin vert remis par Mr Jean-Michel HONORE au nom des habitants du hameau de la poterie.
- ✚ Un dossier comportant 50 pages ainsi que plusieurs photographies faisant ressortir les graves insuffisances et le non-respect des recommandations de l'Autorité Environnementale remis par Mr Jean-Michel HONORE au nom l'Association « Vivre au pays de Wimille.
- ✚ Une pétition des habitants riverains de Wimereux comportant 12 signatures remis par Mr Jean-Michel HONORE.
- ✚ Un Plan comportant des indications remis par Mr DERVYN.

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les registres d'enquête (cotés et paraphés par mes soins) et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées précédemment (chapitre 9 composition du dossier), étaient bien déposées en Mairie de Wimille (siège de l'enquête) et Wimereux et le public a pu les consulter en toute liberté et commodité,

Bilan comptable de l'activité au cours des permanences.						
Mairies	Visites	Observ. Orales			Observations écrites	
			registre	courrier	Dossiers Plans Pétitions	Voie électronique
WIMILLE Mairie de (siège de l'Enquête)	26	10	17	04	6	05
Mairie de WIMEREUX	09	06	03	1		
TOTAL	35	16	20	05	6	05

15. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le Vendredi 05 avril 2019 à l'heure de fermeture de la Mairie, dépositaire d'un dossier et d'un registre, l'enquête publique était close, conformément à l'arrêté Préfectoral, portant ouverture d'enquête. Le registre a été clos, et repris par le commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des documents concernant le projet. Le Registre de Wimereux a été repris le même jour.

16 - AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUETE

Les intervenants, se sont manifestés majoritairement lors de nos permanences.

Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un excellent rapport d'échange avec le public.

Chaque intervenant a pu être entendu, s'exprimer librement, faire part de ses observations sur le projet soumis à enquête ou formuler des demandes particulières, trouver des explications à leurs interrogations. Les intervenants ont été incités à formuler leurs observations par écrit (registre ou courrier).

Le commissaire enquêteur a reçu pendant toute la durée de l'enquête un soutien logistique et technique de la part de la SEM URBAVILEO ainsi que du personnel communal des communes concernées.

17 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Participation du public, rapport comptable des observations

Pendant le délai d'enquête tous les moyens d'expression légaux mis à disposition du public ont été exploités :

- Oralement lors de la réception du public au cours des permanences prévues
- En annotant le registre d'enquête mis à disposition du public, en Mairie de Wimereux et Wimille siège de l'enquête et par « Courrier électronique site internet de la préfecture », www.pas-de-calais.gouv.fr – à la rubrique suivante : – Publications - Consultation du Public / Enquêtes Publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations/Aménagement de la ZAC d'Auvringhen à Wimille » réagir à cet article, par

courrier transmis au siège d'enquête, Mairie de WIMILLE, Siège de l'enquête publique 1 bis Rue de Lozembrune, 62126 Wimille,

- Courrier électronique - cinq commentaires

Participation du public, rapport comptable des observations

L'expression du public s'est traduite par des transcriptions, des annotations sur les registres d'enquête, par courriers et documents adressés au siège d'enquête. Globalement, les observations recueillies laissent, au premier abord, sur l'idée d'une contestation toujours aussi exacerbée surtout de la part de l'association de défense de l'environnement. (Association Vivre au pays de Wimille)

61 intervenants représentant 76 observations ont été enregistrées durant l'enquête publique :

- 17 sur le registre d'enquête de WIMILLE (37 observations écrites et 4 courriers, 2 documents et 2 pétitions (au total 27 signatures) remis en permanence et joints au registre)
- 03 sur le registre d'enquête de Wimereux (09 observations et un courrier non signé ni daté)
- 05 observations transmises par courriel sur la messagerie de la Préfecture
- Je n'exprimerai pas ici de pourcentage d'expression du public par rapport à la population car ils ne peuvent être que subjectifs et non factuels. En effet, il y a obligatoirement des doublons dans les contributions (registres, courriers, pétitions) que nous avons du mal à identifier précisément et qui viennent minorer le nombre de contributions. Par contre, ne sont pas prisent en compte en nombre les contributions des époux et épouses qui s'expriment au travers de courriers. Ce qui viendrait majorer le nombre de contributions. Par ailleurs, quand est utilisé le nombre de citoyens qui ne se sont pas exprimés, qui peut dire s'ils sont pour ou contre le projet.

Le commissaire-enquêteur a étudié et pris en compte l'intégralité des observations et courriers, qu'ils émanent de personnes physiques, de personnes morales, d'associations.

Un seul thème retenu par le commissaire-enquêteur.

ANALYSE THÉMATIQUE

Une lecture plus attentive met en évidence que le grand thème que le commissaire enquêteur avait identifié, est effectivement le plus représentatif des principaux sujets de préoccupation du public.

Thème relatif à la Circulation

L'analyse synthétique de l'ensemble des observations est présentée par thème, quel que soit l'objet de la procédure d'enquête (DUP ou Parcellaire).

L'analyse comprend les étapes suivantes :

1. Analyse et synthèse des observations recueillies : le commissaire enquêteur rapporte d'abord l'expression du public avec une restitution le plus fidèle possible des observations et propositions, recueillies et classées suivant les principales problématiques et sujets d'expression

2. Synthèse des éléments du dossier relatif à la thématique :
Le commissaire enquêteur rappelle les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, qui sont en rapport avec l'ensemble de l'expression du public

3. Eléments de réponse du maître d'ouvrage :
Le commissaire enquêteur insère les éléments de réponses qui ont été communiqués par le maître d'ouvrage, la SEM URBAVILEO

4. Appréciation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur donne son appréciation sur le thème et ses impacts sur le territoire et ses habitants

Ce thème aborde la question de la circulation, tel que figurée dans le dossier d'enquête, et qui a suscité le plus grand nombre d'observations recueillies au cours de l'enquête, touchant plus de 75% des personnes y ayant participé.

En effet, au-delà de son programme de 205 logements et équipements (voirie, cheminement, place, parking), le projet de ZAC semble soulever de nombreuses inquiétudes plus précisément au niveau de son impact sur l'environnement, induit par l'augmentation prévisible de la circulation dans le quartier, ainsi qu'à celui des effets de son insertion dans l'espace urbain communal.

La très grande majorité des observations sont émises à titre individuel et émanent de résidents de la commune, propriétaires impactés par l'expropriation ou simple habitant du quartier, et trois observations cependant ont été déposées à titre collectif par les habitants de la rue Gilbert Regnault, du hameau de la poterie et des riverains Wimereux.

Expression du public

Les avis exprimés témoignent de l'intérêt que les Wimillois portent à leur qualité de vie, liée à la préservation de l'environnement et du cadre de vie auxquels ils semblent attachés.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage, la SEM URBAVILEO, apporte des éclairages complémentaires et des réponses claires.

Les pages qui suivent constituent un inventaire quasiment exhaustif des observations et requêtes émanant de personnes qui ont fait la démarche de se présenter au cours de l'enquête (sachant que certaines personnes ont présenté plusieurs requêtes).

D'une façon générale, le public n'a consulté qu'une partie infime du dossier. Peut-être son aspect volumineux a-t-il constitué un handicap. Le plus souvent, ces observations constituent des problématiques purement personnelles concernant leurs propriétés foncières. Le commissaire-enquêteur a cherché à les traiter de manière individuelle. Quelques autres, mais plutôt rares, évoquent les politiques plus générales de gestion. En tout état de cause, certains enseignements ont été retenus par le commissaire-enquêteur.

Article R 123-18 du code de l'environnement indique :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Procès-Verbal de Synthèse des demandes ajoutées (ANNEXE N°16)

Le document rappelle le cadre légal en son article R123-18 du code de l'environnement, et évoque :

- L'ensemble des observations formulées;
- Le délai de quinze jours suivant la remise du Procès-Verbal, pour produire les réponses éventuelles aux observations.

Le responsable du projet a été destinataire du contenu littéral des observations par copie du registre d'enquête et des courriers reçus, et commentaires reçus.

Réponse de la SEM URBAVILEO : MEMOIRE EN REPONSE 17 Avril 2019 (ANNEXE N°17)

En commun accord entre la SEM URBAVILEO et le commissaire enquêteur et pour éviter une concentration de travail de réponse aux observations par la SEM URBAVILEO en fin d'enquête publique, dès le 04 Mars 2019 et jusqu'au 05 avril 2019, le commissaire enquêteur a adressé à la SEM URBAVILEO l'ensemble des observations, des lettres, des courriels et documents recueillis au cours de l'enquête et les thèmes retenus par le commissaire enquêteur, en vue d'obtenir un mémoire en réponse.

Cette organisation aurait permis d'éviter, au cas où le public se serait très fortement manifesté, un afflux important de pièces à traiter en fin d'enquête publique. Pendant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a échangé avec la SEM URBAVILEO afin de déterminer les thèmes à retenir suite aux observations émises par le public et d'examiner les cas complexes.

Le 09 Avril 2019, le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse à la SEM URBAVILEO, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public et l'ensemble des courriers et courriels reçus afin que la SEM URBAVILEO y apporte ses éventuels commentaires.

Des échanges ont eu lieu afin d'apporter toute information nécessaire à la compréhension des observations.

Le 17 Avril 2019, Dans le délai prescrit par la réglementation la SEM URBAVILEO a adressé son mémoire en réponse pour présenter ses commentaires techniques sur les thèmes retenus par le commissaire .enquêteur.

L'exhaustivité des réponses n'est pas une obligation légale, mais cependant elle contribue à éclairer le Commissaire Enquêteur.

Les réponses apportées aux demandes ont néanmoins contribué à étayer le jugement du Commissaire Enquêteur.

Réponses AUX DEMANDES

I. Préambule

Dans le cadre **Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille localisé sur dans le département du Pas-de-Calais (62), une enquête publique s'est déroulée du lundi 03 mars 2019 au mercredi 05 avril 2019 inclus.**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 25 janvier 2019, M. Jean-Paul Dancoisne, commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse le 09 Avril 2019.

M. le commissaire enquêteur a transmis une copie du registre d'enquête publique comportant 61 interventions complétées par 05 courriers 2 documents, 2 pétitions reçus et 05 commentaires reçus par voie électronique pour un total de 76 observations.

Ce présent mémoire, rédigé par la société URBAVILEO, porteur du projet, a pour but d'apporter des éléments de réponse relatifs à l'ensemble des observations relevées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse.

Ce mémoire est organisé en deux grandes parties, une première apportant des éléments sur les grandes thématiques rencontrées dans les observations et une seconde apportant une réponse à chaque observation.

En application de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet,
- Parcellaire
- Portant sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau,

L'enquête publique en vue de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille s'est déroulée du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019.

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été ouvert à cet effet aux mairies de Wimille et Wimereux, pendant la durée de l'enquête publique.

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 9 avril 2019 à la société URBAVILEO par le commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse prend en compte :

- les observations portées sur le registre de Wimereux;
- les observations portées sur le registre de Wimille;
- les commentaires reçus par voie électronique
- les courriers reçus,
- les Dossiers

Les observations, courriers adressés et joints ou consignés sur le au registre font état de problèmes de circulation liés au trafic généré par les habitants de la future ZAC, la conciliation entre les différents usagers de la route de la Poterie (automobile, cavaliers, randonneurs, cyclistes, agriculteurs), de la Rue Régnauld, et l'enjeu des circulations douces.

Ces enjeux majeurs ont été pris en compte par l'aménageur dès la conception du projet, par la réalisation d'une étude préalable de circulation qui préconise :

- Des aménagements (circulation à 30KM/h, création d'îlots refuges sur la Route de la Poterie) qui permettront la conciliation des trafics des usagers de la ZAC avec les usagers actuels de la voirie. L'étude souligne que le trafic automobile est limité en volume et le gabarit de voie est suffisant sur la route de la Poterie.

En outre, la commune va examiner la faisabilité d'une liaison douce entre le projet de ZAC et le hameau de la Poterie.

- La route d'Auvringhen sera transformée en liaison douce vers le hameau d'Auvringhen depuis la rue Regnault, exceptée sur la section permettant l'accès aux lots libres de l'opération de la ZAC d'Auvringhen, qui sera à double sens et en cul de sac, sur une largeur de voirie de 3.5 m.
Un panneau de circulation interdite, avec mention exceptés piétons, vélos, chevaux, sera apposé au carrefour de la Route d'Auvringhen et de la Route de la Poterie.
Un panneau voie de circulation en impasse sera apposé au carrefour de la Route d'Auvringhen et de la rue Jean-François Pilatre de Rozier.
- La commune de Wimille souhaite réaliser des aménagements liés au stationnement et à la sécurité de la Rue Gilbert Regnault et les définir en concertation avec les riverains.
A moyen terme, la commune envisage des aménagements intégrant le réaménagement de la rue Gilbert Regnault en sens unique de circulation, de sorte à créer un bouclage avec le nouveau barreau de la gare. Ce réaménagement présentera l'avantage d'améliorer la gestion du stationnement riverain et la qualité des trottoirs ;
- Dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC, des alternatives de scénarii ont été étudiées et le site, situé à proximité de la Gare de Wimille a été retenu, afin de privilégier l'utilisation des transports en commun. La ZAC, en prolongement de l'urbanisation existante et proche de la gare permet de limiter les impacts des circulations automobiles.
En effet, la gare ferroviaire et routière sera accessible aux piétons et aux vélos par la création de voies dédiées aux circulations douces au sein de la ZAC et d'un parking à vélo déjà créé au sein de la gare de Wimille. La construction la plus éloignée de la ZAC par rapport à la gare se situera à une distance de moins de 900m de la gare. En conséquence la totalité des constructions aura accès aux modes de transports en commun.

L'étude de circulation de 2011 rappelle dans son état des lieux, que le principal pôle générateur de déplacements situé à proximité du projet de ZAC est donc la gare, qui est à 6 minutes à pied ; le collège Pilâtre de Rozier, le supermarché (tous deux à moins d'1Km, soit 10 minutes à pied) et le centre-ville de Wimille (mairie à 1400 mètres) restent également à des distances permettant d'envisager des cheminements doux.

En outre, la commune a procédé au renouvellement de ses zones d'habitat sur du tissu existant (Création d'une résidence pour personnes âgées par la démolition de l'ancienne Brasserie Lebeurre, création de logements sur la friche BLB aux abords de la gare de Wimille). Elle poursuit cette politique au fur et à mesure des opportunités de libération du foncier actuellement bâti.

De plus, au regard du potentiel recensé et des objectifs affichés de la collectivité de maintenir des services de qualité (scolaires, médicaux, sociaux), il apparaît primordial de retrouver un solde de population adéquat. Force est de constater que le renouvellement seul des espaces urbains, ne pourra accueillir de nouvelles populations, au risque d'entériner une amorce de vieillissement et de mettre en difficulté les services de la commune.

La création d'une zone en partie en extension de l'urbanisation existante s'avère donc nécessaire.

- Du fait de la proximité du passage à niveau, il a été proposé que le débouché de la voie en sens unique de la ZAC sur la rue de la gare soit géré par un stop avec autorisation des mouvements de tourne à gauche et à droite. La mairie s'est engagée à déplacer l'arrêt de bus actuel afin de sécuriser la circulation et éviter les remontées de file jusqu'au passage à niveau. La SNCF a donné son accord aux aménagements formulés par la mairie par courrier en date du 19 février 2016.
- Les rues Saint Victor et Carnot de la commune de Wimereux ne seront que peu impactées par les flux de circulation de la ZAC :
En l'occurrence, les habitants de la ZAC souhaitant se rendre :
 - dans le centre de la commune de WIMEREUX (Rue Carnot), emprunteront la Rue de la Gare et pourront s'y rendre à pied.
 - à Boulogne/Mer, emprunteront 3 parcours possibles : la Rue Georges Pompidou, la Rue Saint Victor et la Route de la Poterie à WIMILLE, divisant d'autant le trafic.
- Concernant le carrefour situé entre la route du chemin vert et la D96, la collectivité a sollicité le conseil Départemental qui a constaté au vue de la situation actuelle (accident, trafic) et du trafic qui sera engendré par la ZAC, que des aménagements particuliers ne sont pas justifiés.

AVIS DU CE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DE SEM URBAVILEO

L'enquête publique a joué son rôle en permettant aux habitants du territoire de s'exprimer sur le projet.

Le mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique permet ainsi, en complément des temps d'échanges et de présentations publiques antérieurs, de compléter leur niveau d'information.

Le pétitionnaire souhaite rappeler que la majorité des réponses est issue du dossier soumis à enquête publique.

Il ressort qu'une mobilisation modérée a caractérisé cette enquête publique puisque presque 61 contributeurs ont participé à cette étape de concertation sur le projet.

Sur le fond, dans les avis défavorables, bien que certaines contributions apportent des réflexions sur le projet, auxquelles le pétitionnaire a répondu dans son mémoire,

Le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des sujets abordés lors de cette enquête publique.

L'exhaustivité des réponses n'est pas une obligation légale, mais cependant elle contribue à éclairer le Commissaire Enquêteur.

Les nombreuses réponses apportées aux observations ont néanmoins contribué à étayer le jugement du Commissaire Enquêteur.

Dans son mémoire de réponse la SEM URBAVILEO répond de manière explicite aux questions posées bien entendu dans les mesures du cadre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur ne peut que prendre acte de la réponse de la SEM URBAVILEO, elle confirme les solutions décrites dans le dossier. Elle répond aux demandes et interrogations des intervenants et propose des mesures,

Parmi les éléments essentiels de l'enquête, la participation modérée des Wimillois démontre une prise de conscience du projet par les résidents de la ZAC qui s'inscrit dans la durée depuis la concertation de 2009 et qui s'affirme nettement au moment de l'enquête.

La nature et le nombre d'observations dont un courrier de 38 pages la pièce jointe de 50 pages et une autre de 13 pages remis par (Association Vivre au pays de Wimille) qui ont été recueillis supposent que le dossier d'environ 2813 pages et plans ait été examiné dans le détail, ils démontrent une forte implication de la part de leurs auteurs ainsi que d'une attente à la hauteur de leurs considérations.

Au regard des évolutions qui sont présentées dans le dossier qui ne correspondent plus aux sortants de la concertation préalable de 2009, ni aux quelques informations qui ont été délivrées par la suite, les observations apparaissent compréhensives de la part des Wimillois. qui se sentent directement concernés, d'autant que la plupart d'entre eux résident à proximité du projet de ZAC depuis plus d'un an.

Certaines contestations ne sont pas fondées dont celle qui vise la légitimité de DUP qui ne peut être retenue compte tenu que la procédure de demande de DUP est indépendante et sans lien avec l'approbation par le conseil municipal de la ville de Wimille, du bilan de concertation ainsi que de la création de la ZAC qui ont eu lieu en 2009. (Le Conseil Municipal de Wimille par délibération du 11 juillet 2012 a approuvé le bilan de cette concertation menée depuis 2009).

La plupart des réponses de la société URBAVILEO au PV de synthèse des observations et des éléments recueillis durant l'enquête apportent des éléments de réponse satisfaisants.

En vue de la poursuite du projet, les réponses complémentaires, apportées par l'aménageur, traduisent une certaine volonté à engager des actions de communication et de concertation, que ce soit hors cadre réglementaire ou dans le cadre réglementaire de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Les contributions et la mobilisation du public durant l'enquête concernant ce sujet justifient la mise en œuvre de cette volonté.

VALIDITÉ DE L'ENQUÊTE UNIQUE

Le commissaire enquêteur soussigné atteste de la validité de la présente enquête unique qui s'est déroulée dans les conditions de légalité imposées par les textes réglementaires en vigueur.

Les diverses analyses, commentaires et avis délivrés par le commissaire enquêteur ont pris en compte :

- Les 3 dossiers de l'enquête unique
- Les contributions du public
- Les informations complémentaires communiquées par l'aménageur « SEM URBAVILEO », les représentants de la ville d'Asnières ainsi que les représentants des diverses entités auprès desquelles je me suis rapproché durant l'enquête
- Les diverses visites du site
- Les réponses ainsi que des précisions communiquées par l'aménageur après l'enquête

L'ensemble des observations formulées, et les divers entretiens contacts avec le commissaire enquêteur au cours des 6 permanences montrent :

- Que l'aménagement de la ZAC d'Auvringhen a occasionné une participation modérée de

- la population qui réside actuellement à proximité de la ZAC,
- Qu'une partie de la population s'inquiète sur le thème lié à la circulation (prévisions de flux et d'aménagement), à ses effets induits sur l'environnement et sur le cadre de vie. Elle appelle une concertation et une information continue et constructive pour la suite du projet indépendamment de la concertation légale qui s'est déroulée en 2009, le but étant de pouvoir participer au projet pour trouver des solutions urbanistiques de qualité et sur la circulation,
- Un attachement particulier aux qualités environnementales du projet, pour lequel des inquiétudes se sont manifestées,
- L'enquête parcellaire n'a mis en évidence aucun cas difficile,
- Que l'enquête « loi sur l'eau » repose sur un dossier de demande d'autorisation environnementale de bonne qualité.

IX- CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Mes conclusions s'expriment en fonction des diverses phases de l'enquête ci-après :

- Au regard de l'organisation de l'enquête publique, j'ai pu obtenir, dans le cadre de la préparation comme au cours même de l'enquête, les informations et précisions nécessaires portant sur les diverses pièces du dossier ;
- Au regard de la participation du public qui s'est révélée relativement modérée, concernée et constructive, a contribué de manière positive à l'enrichissement du dossier ;
- Au regard des éléments complémentaires que j'ai pu recueillir auprès des entités concernées durant l'enquête, ont apportés des éclairages qui ont contribué à la complétude du dossier ;
- Au regard des observations des citoyens et de ma propre analyse et/ou questions qui relèvent du procès-verbal de synthèse pour lesquelles l'aménageur « SEM URBAVILEO » a présenté un mémoire en réponse qui bien que ne répondant pas totalement à quelques observations du public ainsi qu'à certaines analyses et commentaires du commissaire enquêteur me permet de formuler des avis.

Il est permis de conclure à la réalité et à la pertinence du débat.

A l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur souhaite que le dialogue entamé avec la population puissent se poursuivre et que les résultats de la présente enquête concourent à d'éventuelles améliorations du projet.

Tels sont les éléments du présent rapport qui au terme de cette enquête et après analyse de l'ensemble des aspects du projet permettent de clore le rapport d'enquête publique unique et de formuler dans un document séparé mes conclusions motivées en vue de la réalisation de la ZAC d'Auvringhen concernant les 3 enquêtes préalables à :

- La déclaration d'utilité publique (DUP) du projet au titre du code de l'expropriation,
- La cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire) au titre du code de l'expropriation,
- L'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),

24 - Conclusion du rapport

L'enquête publique, relative au Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) d'Auvringhen sur le territoire de la commune de Wimille par la SEM URBAVILEO., s'est déroulée conformément, à l'arrêté en date du 25 janvier 2019, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, qui en fixe les modalités.

Le commissaire enquêteur note que :

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le responsable de la SEM URBAVILEO, lui ont permis d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet, dans les communes concernées, rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les prérogatives que le public est en droit d'exercer pour cette consultation.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière, et aucune observation en ce sens, n'a été mentionnée.

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête étant terminée, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint au dossier.

DANNES le 2 Mai 2019

Le Commissaire Enquêteur
J.P DANCOISNE

